

**MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
BOULONNAIS AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER**

« Labellisé Pôle de compétitivité national le 12 Juillet 2005, le Pôle Aquimer a depuis sa création contribué au développement de la compétitivité du tissu économique boulonnais et au-delà en aidant ses acteurs à pérenniser et à développer leurs activités grâce à l'innovation et à l'amélioration de leurs technologies en matière de transformation et de valorisation des produits de la mer.

Par ses concours, son expertise et la recherche de financements de programmes de recherche, il participe de façon décisive au nécessaire rapprochement entre les entreprises du secteur des produits aquatiques et les instituts de recherche fondamentale et appliquée au niveau national, régional et local.

Avec 47 projets labellisés pour un montant total de 85 Millions d'euros, le Pôle Aquimer a ainsi réussi à créer une dynamique de recherche et d'innovation au sein de tout un secteur composé majoritairement de petites et moyennes entreprises et dans un contexte difficile de diminution de la ressource.

Suite à l'audit opéré en 2008, Aquimer a reconfiguré sa gouvernance, redéfini ses priorités thématiques et renforcé l'adhésion des entreprises partenaires autour de son plan stratégique pour les 2 prochaines années.

En amont de l'arbitrage interministériel qui doit intervenir à la mi-décembre, il paraît fondamental que s'exprime la solidarité des élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais envers le Pôle de compétitivité national Aquimer.

Une motion de soutien a été adoptée à l'unanimité le 6 Novembre 2009 par le Conseil portuaire de Boulogne sur mer.

Elle sera également proposée aux élus du Conseil régional Nord Pas de Calais qui se réunissent en séance plénière les 16 et 17 décembre prochains.

Je vous remercie d'adopter cette motion de soutien à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 10 Décembre 2009 et de m'autoriser à la transmettre à Monsieur le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et à Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MOTION RELATIVE À LA RÉFORME TERRITORIALE ET LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Près de 30 ans après l'adoption des lois Defferre, point de départ de la décentralisation en France et 6 ans après la révision constitutionnelle de 2003, venue confirmer l'organisation décentralisée de la République, la démocratie locale directe et l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement engage un nouveau processus de réforme qui impactera fortement l'organisation territoriale de la France.

*Ainsi, deux projets de loi sont en cours : **la réforme des collectivités territoriales et la réforme de la taxe professionnelle.***

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais reconnaissent la nécessité de parfaire la décentralisation et de clarifier les compétences entre différents niveaux de collectivités. Ils estiment également nécessaire de réformer la taxe professionnelle, dans la mesure où cet impôt peut freiner l'investissement et l'innovation.

Mais, ils expriment leur inquiétude face au contenu actuel de ces projets de loi.

Leur combinaison, s'ils sont adoptés en l'état, nuira gravement aux collectivités territoriales et aux intercommunalités tout comme aux ménages et aux entreprises.

Sur la réforme des collectivités territoriales :

- *Considérant que la suppression de la clause de compétence générale pour les Conseils Généraux et Régionaux qui s'accompagne d'une obligation d'autofinancement minimal de 50% des investissements (20% aujourd'hui) risque d'empêcher à l'avenir la mise en oeuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que la réalisation d'investissements structurants pour les territoires,*
- *Considérant que la réforme de la gouvernance des intercommunalités risque d'affaiblir le lien entre les populations et les intercommunalités en limitant gravement la représentation des petites communes,*
- *Considérant que le mode de scrutin actuellement prévu pour les conseillers territoriaux, à savoir l'élection de 80% des conseillers au scrutin majoritaire uninominal à un tour, est contraire à la tradition démocratique française et peut favoriser l'élection de candidats minoritaires dans les circonscriptions électorales,*

Sur la réforme de la taxe professionnelle :

- *Considérant que la réforme de la taxe professionnelle intervient alors que les élus ne savent pas quels seront les champs respectifs de compétences des différents niveaux de collectivités territoriales,*
- *Considérant que la réforme de la taxe professionnelle telle qu'elle est envisagée par le gouvernement et l'évolution des concours financiers de l'Etat risquent de mettre durablement en péril les moyens financiers et fiscaux des collectivités locales : les nouvelles bases de nos ressources fiscales seront beaucoup moins dynamiques et ne progresseront plus que de 1,5 à 2% par an, soit moitié moins que dans l'ancien système, ce qui représente une perte qui se cumulera chaque année,*
- *Considérant que l'état actuel de la réforme réduit le lien entre les entreprises et leur territoire d'implantation et qu'elle pourrait se traduire à terme par un transfert de la charge fiscale locale des entreprises vers les ménages,*
- *Considérant que, pour maintenir le niveau de recettes fiscales antérieures, l'Etat attribuera une dotation dont il fixera lui-même l'évolution, affaiblissant ainsi l'autonomie fiscale des communautés,*
- *Considérant que la taxe professionnelle est une recette primordiale pour les collectivités, et même la recette fiscale principale de l'agglomération, qui grâce à elle, agit pour les entreprises et l'emploi*

Le Conseil Communautaire de l'agglomération du Boulonnais. :

- *Demande que la libre administration des collectivités locales soit respectée et confortée, et que leur autonomie fiscale et l'évolution de leurs ressources soient garanties dans la durée.*
- *Demande un vrai débat sur la réforme des collectivités territoriales dans le sens d'une décentralisation renforcée garantissant une action locale efficace, en parallèle d'une réflexion sur la fiscalité locale plus juste.*
- *Demande que le texte sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales soit connu avant le vote de la réforme territoriale.*
- *Demande que les communes et les intercommunalités continuent de bénéficier, pour la réalisation de leurs projets et de leurs investissements, de cofinancements du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, dans les limites actuelles.*
- *Demande qu'un lien étroit soit maintenu entre l'activité économique et les collectivités territoriales au travers d'un impôt dynamique.*
- *Demande que la suppression de la taxe professionnelle soit, durablement, intégralement compensée.*

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EAU

N°1/10-12-2009

COMMUNE DE ST MARTIN BOULOGNE FONDS DE CONCOURS POUR MAILLAGE DE CONDUITE EAU POTABLE

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

Dans le cadre de la construction de 22 logements sociaux (Société Régionale des Cités Jardin) dans la ZAC Mont Joie, Allée Th.Monod, la commune va poser un réseau d'eau potable pour l'alimentation des logements.

Cette voie dite structurante va desservir à terme le quartier Marlborough, à partir des giratoires du blanc Pignon. La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite profiter des travaux en cours pour renforcer le réseau d'eau potable, sécuriser et améliorer la desserte par le prolongement de la conduite de diamètre (DN) 200 existante pour un maillage à terme avec les réseaux existants de la rue au bois et Marlborough.

Ainsi la Communauté souhaite prendre en charge la plus value à la pose d'une conduite DN100 nécessaire à la desserte des 22 logements par la pose d'une conduite DN 200.

Le montant des travaux de pose d'une DN 100 s'élèvent à 31 026,13 € TTC et 46 026 13€ TTC pour une DN 200, la plus value entre la pose d'une conduite DN 200 à la pose d'une DN 100 est de 15 000€ TTC.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite apporter un fonds de concours de 15 000 € à la commune de St Martin Boulogne, maître d'ouvrage de l'opération - montant inscrit au budget sous le N° D 674211

Après l'avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accepter et d'accorder à la commune de St Martin Boulogne un fonds de concours de 15 000€ correspondant à la plus-value pour la pose d'une conduite DN200 au lieu de DN100,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSAINISSEMENT

N°2/10-12-2009

PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE - GESTION DELEGUEE DU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AVENANT DE PROLONGATION

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

Le parc de la Liane est le premier parc d'activités du boulonnais. Il se situe sur les communes de Saint Léonard et d'Outreau le long de la RD 901. Il regroupe environ 80 établissements industriels.

La gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées du parc d'activités de La LIANE est confiée à la compagnie générale des eaux (VEOLIA EAU) par un contrat de délégation de service public depuis décembre 1999. Conclu pour une durée de 10 ans, le contrat prend fin au 31 décembre 2009.

Ce contrat a fait l'objet de 2 avenants (1^{er} janvier 2002 et au 1^{er} janvier 2006).

Par une délibération du 25 juin 2009, le Conseil a décidé de recourir à une procédure de délégation de service public pour la gestion déléguée du réseau collectif d'eaux usées du parc d'activités de la Liane.

Désirant disposer du temps nécessaire à la conclusion de cette procédure et soucieuse par ailleurs d'assurer la continuité de son service public au delà du 31 décembre 2009 sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation de la salubrité publique, la CAB pour ce motif d'intérêt général, a demandé à VEOLIA, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 -a) du CGCT pour une durée de un an. Le contrat prendra donc fin le 31 décembre 2010.

Après avis favorables de la commission d'ouverture des plis du 06 novembre, de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Tic, services délégués ou en régie » du 23 novembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'approuver le principe de la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées du parc d'activités de La LIANE pour une durée de un an.**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant correspondant**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE NATUREL
N°3/10-12-2009
PROJET D'AMÉNAGEMENT RANDONNÉE
LA CAPELLE – FORÊT DE BOULOGNE SUR MER

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

Le programme d'action 2009 pour la petite randonnée prévoit les opérations suivantes sur les sentiers :

- le maintien de l'ensemble du réseau existant par l'entretien végétal du cheminement afin de ne pas perdre ces liaisons, dans l'attente du projet global sur le territoire.
- la remise en état des 10 sentiers prioritaires : entretien de la végétation et de l'assise, signalétique et aménagement.
- la remise à neuf d'un sentier : le sentier des Aulnes en assurant la liaison avec le cœur du village de la Capelle (signalétique, aménagement d'accueil du public,...) et organisant un point de départ communs aux sentiers pédestres, VTT et équestres.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la randonnée du site de la Capelle, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite passer une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire du site. En effet, les terrains concernés par le projet sont à 90% sur le périmètre de gestion de l'ONF.

La CAB prendra en charge financièrement la réalisation des travaux d'aménagement en lien avec sa compétence « petite randonnée » à hauteur de 45 % pour un montant des travaux de 150 000 € maximum, soit la somme de 67 500 € inscrite au budget 2009 en investissement. L'ONF, dans le cadre du programme LEADER Pays Boulonnais, sollicitera le FEADER pour les 55% restant soit la somme de 82 500 €. La CAB remboursera l'ONF sur présentation de factures pour les travaux d'aménagement définis dans le cadre de la convention. L'ingénierie de l'ONF en lien avec les services de la CAB se charge de la conception, du suivi et de la mise œuvre du programme d'aménagement.

Après avis favorables de la commission patrimoine naturel en date du 21 septembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de décider de réaliser le programme d'aménagement de la randonnée du secteur La Capelle – Forêt de Boulogne sur mer dont le coût pour la CAB sera de 67 500 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation du projet ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter différents partenaires financiers.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SERVICES EN REGIE

N°4/10-12-2009

**ENVIRONNEMENT : DECHETTERIES DE SAINT LEONARD ET DE SAINT MARTIN –
CONTRAT POUR LA REPRISE DE LA FERRAILLE**

Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président chargé des services en régie, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exploite en régie les deux déchetteries dans lesquelles sont apportés des matériaux valorisables comme :

- la ferraille (650 à 800 Tonnes/an)

Afin de conclure le contrat de reprise pour ce matériau, il convient de mettre en concurrence les différents recycleurs. Après consultation, c'est la société VANDAMME qui a été déclarée adjudicataire.

Après avis favorables de la commission « finances, Ressources Humaines, TIC, services délégués ou en régie » du 23 novembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- d'attribuer le contrat à la société VANDAMME pour un montant de départ de 352 300 € avec un minimum de 221 000 €. Les prix variant en fonction des cours.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise de la ferraille avec la société VANDAMME pour une durée de quatre ans.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°5/10-12-2009

MISE EN CONFORMITÉ DES RELATIONS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS/PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL.

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Les activités relatives aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (comme Pôle Emploi d'ailleurs) entrent dans le champ d'application du droit communautaire relatif aux **Services d'Intérêt Economique Général - SIEG** - (missions d'intérêt général mais qui présentent en droit communautaire une nature économique).

Elles sont de ce fait soumises au droit communautaire de la concurrence qui encadre très fortement les aides publiques allouées pour ne pas créer de distorsions à la libre concurrence.

Les activités du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peuvent échapper à une mise en concurrence parce qu'elles remplissent les conditions dérogatoires posées à l'article 86§2 du Traité de Rome :

- ✓ La nécessité du besoin à satisfaire (l'accompagnement des personnes sans emploi dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais) ;
- ✓ Le caractère particulier de la mission impartie (l'accompagnement individualisé de personnes qui cumulent des difficultés d'ordre social et professionnel) ;
- ✓ La sujétion à des obligations spécifiques de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire et protection des utilisateurs).

Cette dérogation suppose aussi et enfin **le mandatement** (acte officiel par lequel, en droit communautaire, « l'entreprise » se voit confier la prestation d'un Service d'Intérêt Economique Général) de l'association PLIE par l'autorité publique organisatrice qui est en l'espèce la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Pour être valable, il doit préciser l'ensemble des paramètres du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) :

- ✓ le périmètre d'intervention et le champ d'intervention ;
- ✓ les droits exclusifs ou spéciaux attribués ;
- ✓ les Obligations de Service Public ;
- ✓ les critères de calcul des aides financières et les modes de contrôle.

Ces paramètres sont déjà présents pour partie dans le protocole d'accord en vigueur (1^{er} juillet 2007-31 décembre 2011) entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'association PLIE et la convention d'objectifs pluriannuels qui lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association PLIE. Doivent donc encore être précisés les droits attribués et les critères de calcul de la compensation financière.

Les droits exclusifs attribués par mandatement direct

La CAB octroie à l'association PLIE un droit exclusif dans son périmètre de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général : mettre en place un plan pluriannuel d'insertion vers l'emploi des publics en difficulté dans les conditions précisées

notamment dans la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 et l'additif N°1 en date d'avril 2004. Ce droit exclusif sera renouvelé par une délibération expresse du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais relative à la signature du prochain protocole d'accord.

Les paramètres de calcul de la compensation financière

La subvention de la CAB est qualifiée en droit communautaire de **compensation de service public**. Elle est calculée à partir des critères suivants :

- ✓ les objectifs chiffrés de parcours individualisés vers l'emploi (Cf. protocole d'accord 2007-2011) déterminent les moyens qui doivent être mobilisés ;
- ✓ servant de contrepartie aux cofinancements Fonds Social Européen - FSE, la compensation allouée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne couvre qu'une partie du coût de mise en œuvre du SIEG ;
- ✓ elle ne doit pas enfin permettre à l'association PLIE de dégager un « bénéfice » même raisonnable qui ne soit pas affecté à la réalisation du SIEG et/ou à la constitution d'un fonds de roulement ;
- ✓ ...

L'octroi des compensations se faisant en dehors du cadre des marchés publics, des contrôles réguliers seront toujours effectués pour garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation des coûts et de transparence des relations financières.

La convention d'objectifs pluriannuels entre la CAB et le PLIE doit être renouvelée en 2010 par une décision du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui devra tenir compte de la présente qualification des relations CAB/PLIE et du mode de calcul de la compensation financière.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 10 novembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la mise en conformité des relations CAB/PLIE avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°6/10-12-2009

MISE EN CONFORMITÉ DES RELATIONS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS/MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BOULONNAIS AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL.

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Les activités relatives aux Maisons de l'Emploi (comme Pôle Emploi d'ailleurs) entrent dans le champ d'application du droit communautaire relatif aux **Services d'Intérêt Economique Général – SIEG** - (missions d'intérêt général mais qui présentent en droit communautaire une nature économique).

Elles sont de ce fait soumises au droit communautaire de la concurrence qui encadre très fortement les aides publiques allouées pour ne pas créer de distorsions à la libre concurrence.

Les activités relatives à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Boulonnais peuvent toutefois échapper à une mise en concurrence parce qu'elles remplissent les conditions dérogatoires posées à l'article 86§2 du Traité de Rome :

- ✓ La nécessité du besoin à satisfaire (mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'emploi local) ;
- ✓ Le caractère particulier de la mission impartie (mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'emploi local en mobilisant et fédérant les partenaires privés et publics) ;
- ✓ La sujétion à des obligations spécifiques de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire et protection des utilisateurs).

Cette dérogation suppose aussi et enfin **le mandatement** (acte officiel par lequel, en droit communautaire, « l'entreprise » se voit confier la prestation d'un Service d'Intérêt Economique Général) de l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais par l'autorité publique organisatrice qui est en l'espèce la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Pour être valable, il doit préciser l'ensemble des paramètres du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) :

- ✓ le périmètre d'intervention et le champ d'intervention ;
- ✓ les droits exclusifs ou spéciaux attribués ;
- ✓ les Obligations de Service Public ;
- ✓ les critères de calcul des aides financières et les modes de contrôle.

Ces paramètres sont déjà présents pour partie dans le cahier des charges des Maisons de l'Emploi fixé par arrêté par le ministre en charge de l'emploi et la convention d'objectifs pluriannuels qui lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Boulonnais. Doivent donc encore être précisés les droits attribués et les critères de calcul de la compensation financière.

Les droits exclusifs attribués par mandatement direct

La CAB octroie à l'association MEF du Boulonnais un droit exclusif dans son périmètre d'intervention (et au-delà dans le périmètre d'intervention de la MEF du Boulonnais) justifié

par l'accomplissement de la mission d'intérêt général : mettre en place un plan pluriannuel en faveur de l'emploi local. Ce droit exclusif sera renouvelé par une décision expresse de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les paramètres de calcul de la compensation financière

La subvention de la CAB est qualifiée en droit communautaire de **compensation de service public**. Elle est calculée à partir des critères suivants :

- ✓ le plan d'action de la MEF du Boulonnais détermine les moyens qui doivent être mobilisés ;
- ✓ la compensation allouée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne couvre qu'une partie du coût de mise en œuvre du SIEG dans la mesure où l'Etat s'engage jusqu'au 31 mars 2010 à prendre en charge 80 % du coût total du plan d'action (ce taux devra évoluer avec l'adoption en cours du nouveau cahier des charges des maisons de l'emploi) et des moyens inhérents à sa mise en œuvre ;
- ✓ elle ne doit pas enfin permettre à l'association MEF du Boulonnais de dégager un « bénéfice » même raisonnable qui ne soit pas affecté à la réalisation du SIEG et/ou à la constitution d'un fonds de roulement ;
- ✓ ...

L'octroi des compensations se faisant en dehors du cadre des marchés publics (par mandatement direct), des contrôles réguliers seront toujours effectués pour garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation des coûts et de transparence des relations financières.

La convention d'objectifs pluriannuels entre la CAB et la MEF doit être renouvelée en 2010 par une décision du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui devra tenir compte de la présente qualification des relations CAB/MEF du Boulonnais et du mode de calcul de la compensation financière.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 10 novembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la mise en conformité des relations CAB/MEF du Boulonnais avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°7/10-12-2009
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN ANNUEL 2009

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Après avis favorables des vingt-deux communes et du Comité Régional de l'Habitat, le Conseil communautaire a adopté définitivement par délibération en date du 20 décembre 2008 le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation stipule que : « L'établissement public de coopération intercommunale délibère une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Cette délibération a donc pour objectifs principaux d'actualiser le diagnostic en s'appuyant sur le travail d'analyse des nouveaux chiffres de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais, ensuite de dresser un bilan de la réalisation du PLH et enfin d'établir les nouvelles orientations.

Si les chiffres 2009 confirment le diagnostic du PLH notamment concernant la demande HLM importante en attente et l'inconfort du parc privé, le bilan montre que les actions mises en place ont permis d'obtenir des résultats positifs avec une production en hausse du parc public et une répartition géographique plus équilibrée, et également un nombre important de logements indignes traités et de logements vacants remis sur le marché.

Toutefois, afin de poursuivre sur cette voie et d'adapter le PLH à la conjoncture, il convient de définir au sein des nouvelles orientations stratégiques les besoins en logements des parcs public et privé dans le cadre de la rédaction de la nouvelle convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre. De plus la mise en place d'une stratégie foncière communautaire doit être définie comme une priorité indispensable à la tenue des objectifs en matière de production de logements équilibrée sur le territoire.

Il convient de préciser que ces orientations ne remettent pas en cause les trois axes d'intervention du PLH mais priorisent les actions à mettre en place.

Après avis favorables de la commission en date du 9 novembre et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le bilan annuel du PLH ;**
- **d'approuver les orientations stratégiques.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°8/10-12-2009
PROGRAMMATION LOGEMENT 2010.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 155 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 65 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 02 octobre 2009.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 26 octobre 2009 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'Etat a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ses projets, en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

La liste des opérations est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	"Abbé Pierre" Rue Louis Duflos BOULOGNE SUR MER	3
HABITAT DU LITTORAL	"Béthanie" 13 rue Louis Duflos BOULOGNE SUR MER	10
HABITAT DU LITTORAL	"Beaurepaire" Avenue de Normandie BOULOGNE SUR MER	10
HABITAT DU LITTORAL	23 rue Albert Calmette BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	31 rue Albert Calmette BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	45 rue Pierre et Marie Curie BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	82 rue du Val Saint Martin BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	22
HABITAT DU LITTORAL	119 rue du Chemin Vert BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	RD 237 LA CAPELLE	5
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca SAINT MARTIN BOULOGNE	4
HABITAT 62-59	ZAC du Mont Joie SAINT MARTIN BOULOGNE	27
LOGIS 62	26,30 rue Jules Renard BOULOGNE SUR MER	11
LOGIS 62	rue de l'Egalité EQUIHEN PLAGE	14
LOGIS 62	rue Darré BOULOGNE SUR MER	4
PAS DE CALAIS HABITAT	Rue léon Blum EQUIHEN PLAGE	33
VILOGIA	Route Nationale ISQUES	15
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	120 rue du Camp de Droite BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT 62/59	ZAC du Mont Joie SAINT MARTIN BOULOGNE	11
PAS DE CALAIS HABITAT	<i>Procès verbal du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2009</i> rue Léon Blum EQUIHEN-PLAGE	4

Afin de tenir les objectifs du Plan de Cohésion Sociale, les bailleurs ont l'obligation de réaliser 30% de leur programmation en PLAI et devront donc adapter leurs programmes en conséquence.

Après avis favorables de la commission en date du 9 novembre et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver les programmations de financements tels que définis ci-dessus pour un total de 163 PLUS, 35 PLAI, 30 PLS et 13 Pass-Foncier ;**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
 - **à signer les décisions de financement de chaque programme ;**
 - **à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°9/10-12-2009
GARANTIE D'EMPRUNTS COMMUNAUTAIRE - LIGNE GLOBALE DE
FINANCEMENT – CONVENTION 2009.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Habitat du Littoral, SA Habitat 62/59, Pas de Calais Habitat et Logis 62 ont chacun contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mobilisable par le biais de tirages en application des quatre conventions financières, valant contrat de prêt multi produits, signées respectivement les 24 août 2009, 6 octobre 2009, 5 novembre 2009, et 6 octobre 2009. Ces conventions financières sont destinées à permettre le financement de la programmation 2007 et 2008 définie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et attribuée aux bailleurs sociaux.

Des tirages ont été effectués du 29/06/2007 au 01/12/2009 par Habitat du Littoral et SA Habitat 62/59.

En application des conventions financières, la Communauté d'agglomération du Boulonnais va réitérer par la présente délibération sa garantie en prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages effectués. Le détail des tirages figure en annexe n°1 et n°2 à la présente.

Compte tenu des modifications intervenues dans cette programmation Logement 2007 et 2008 et de la définition de la programmation Logement 2009 par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les parties ont décidé de **conclure de nouvelles conventions financières** ayant pour objet de financer la programmation Logement 2007 et 2008 résiduelle et la programmation Logement 2009 :

- **qui annulent et remplacent** les conventions financières signées respectivement le 13 novembre 2009 et le 6 octobre 2009 entre la Communauté d'agglomération, la Caisse des Dépôts et Consignations et respectivement, Pas de Calais Habitat et Logis 62,
- **et qui mettent fin par anticipation** aux conventions financières signées respectivement le 24 août 2009 et le 06 octobre 2009 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et, respectivement, Habitat du Littoral et SA Habitat 62/59.

Considérant les dispositions de l'article R. 221-19 du code monétaire et financier qui n'autorise la mise en place de prêts sur fonds d'épargne que si l'emprunteur bénéficie de la garantie d'une collectivité locale ou d'un établissement consulaire, il est demandé au Conseil communautaire **d'accorder sa garantie** de façon irrévocable et sans conditions afin de permettre à la Caisse des Dépôts et Consignations de conclure, respectivement, avec Habitat du Littoral, SA Habitat 62/59, Pas de Calais Habitat et Logis 62 un contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Après avis favorables de la commission en date du 9 novembre et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'accorder la garantie communautaire à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes sommes dues au titre **des tirages effectués** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **par Habitat Littoral et par SA Habitat 62/59** au cours de la période du 29/06/2007 au 01/12/2009 au titre des conventions financières sus visées, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des tirages.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage, en conséquence, pendant toute cette période, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des tirages.

Les caractéristiques desdits tirages effectués par Habitat du Littoral et SA Habitat 62/59 figurent respectivement en **annexe n°1 et n°2** à la présente délibération.

Dans l'hypothèse où un des deux emprunteurs, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser le Président à signer les quatre conventions financières à intervenir entre la caisse des dépôts et, respectivement, Habitat du Littoral, SA Habitat 62/59, Pas de Calais Habitat et Logis 62, ainsi qu'à signer le tableau d'amortissement qui sera émis à chaque tirage exercé par les emprunteurs.

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement des quatre lignes de financement pluriannuelles et multi produits qui seront contractées pour la période 2007-2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- par **Habitat du Littoral** pour une somme globale de **30 275 243 Euros** ;
- par **Pas de Calais Habitat** pour une somme globale de **20 559 285 Euros** ;
- par **Habitat 62 -59 Picardie SA** pour une somme globale de **12 851 113 Euros** ;
- par **Logis 62** pour une somme globale de **25 756 891 Euros** ;

en application des quatre conventions financières à intervenir valant contrats de prêts pluriannuels et multi-produits.

Ces lignes de financement sont destinées à financer les opérations décrites en **annexe n°3** issues des programmations Logement 2007, 2008 et 2009 définies par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans l'hypothèse où un des quatre emprunteurs, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements

contractuels, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti, à compter de la date d'effet de chacune des conventions financières, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes sommes dues au titre de chaque ligne de financement pluriannuelle. En conséquence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute cette période, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des lignes de financement.

- de s'engager à réitérer chaque année par délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par chaque emprunteur

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°10/10-12-2009

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Suite à l'avis favorable formulé par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat lors de sa séance en date du 16 septembre 2008, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2008.

Par convention en date du 16 mars 2006, l'Etat a délégué pour trois ans à la Communauté d'agglomération du Boulonnais la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre.

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil communautaire a prorogé d'un an par avenant l'exercice de cette délégation de compétences.

Au sein de cet avenant, 950 000 euros ont été affectés à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur de la réhabilitation du parc privé.

Un engagement supplémentaire en faveur des propriétaires vient compléter l'engagement du délégataire au titre du plan de relance. Cet engagement complémentaire se monte à 250 000 euros qui viendront abonder l'enveloppe des 950 000 euros. Un nouvel avenant financier est nécessaire afin d'intégrer l'octroi de ces crédits.

De plus, la forte consommation de l'enveloppe par le territoire depuis le début de l'année ainsi que les bons résultats en matière de lutte contre l'indignité et la vacance permettent de bénéficier d'une enveloppe complémentaire à hauteur de 250 000 euros au titre de la réserve régionale. Là encore la signature d'un avenant est nécessaire.

Après avis favorables de la commission en date du 9 novembre et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer les avenants nécessaires à l'octroi des crédits complémentaires au titre du plan de relance et de la réserve régionale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°11/10-12-2009
ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES -
CONVENTION AVEC LE PACT.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

L'axe 1 du Programme Local de l'Habitat a pour but d'accroître et de diversifier l'offre de logements notamment pour les populations spécifiques et particulièrement pour les personnes handicapées. La Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Pact du Pas-de-Calais Ouest ont initié en 2006 un projet commun novateur.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants des vingt-deux communes du territoire communautaire, en situation de handicap, de vivre dans leur habitat, dans des conditions de confort dignes et adaptées à leurs modes d'usage.

Dans ce but, le Pact du Pas-de-Calais Ouest est chargé d'animer des permanences dans les communes, de faire un diagnostic des adaptations à effectuer dans un logement, de monter le dossier de demande de subventions et de solliciter l'accord des différents financeurs (Site pour la vie autonome du Pas-de-Calais, le Conseil Général, les caisses de retraite, les CCAS locaux...).

Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de cette action et à apporter un co-financement aux améliorations des logements des personnes repérées sur le territoire communautaire en complément des aides accordées par les autres financeurs.

Le bilan de l'année 2009 est très positif avec l'adaptation, à ce jour, de trente-trois logements sur le territoire de douze communes (Boulogne-sur-mer, Le Portel, Saint Etienne-au-Mont, Outreau, Saint Martin Boulogne, Wimille, Neufchâtel-Hardelot, Saint Léonard, Hesdin l'Abbé, Isques, Dannes et Wimereux) et 63 % de l'enveloppe accordée (soit 22 847 €) a d'ores et déjà été consommée. Il est donc proposé de renouveler ce partenariat.

Le montant de la mission du Pact s'élève pour l'animation à 8 400 € et à 600 € pour la communication.

De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais verse 36 000 € au Pact dans le but de financer les travaux d'adaptation des logements. Cette contribution sera de 30% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 900 € par logement adapté. Il convient de préciser qu'un demandeur ne peut solliciter un financement communautaire que trois ans après avoir obtenu une subvention.

Le plan de financement 2010 de cette opération est donc le suivant :

- animation	8 400 €
- communication	600 €
- soutien aux adaptations de logements	36 000 €
- TOTAL	<hr/> 45 000 €

Le montant de la subvention accordé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Pact du Pas-de-Calais Ouest s'élève donc à 45 000 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission en date du 9 novembre et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°12/10-12-2009
RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT MARTIN LES
BOULOGNE – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite implanter un centre funéraire sur le territoire de la Commune de Saint-Martin les Boulogne. Le terrain d'assiette du projet est classé en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, une adaptation du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le projet d'implanter cet équipement présentant un caractère d'intérêt général, il a été engagé une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin les Boulogne. Un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Saint Martin les Boulogne sur lesquels aucune remarque portant sur le projet de révision simplifiée n'a été inscrite.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu avec les personnes publiques associées à la révision simplifiée, le compte rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2009 selon les formes réglementaires en vigueur et le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur. De plus lors de cette enquête, le public n'a émis aucune remarque concernant le projet de révision simplifiée.

La présente révision simplifiée porte sur le classement en zone Uhf (constructible) d'une zone actuellement située en zone A (agricole) au PLU de Saint Martin les Boulogne.

Le projet de centre funéraire fera, quant à lui, l'objet d'enquêtes publiques spécifiques dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale d'exploitation, dont une enquête publique à caractère environnemental selon les dispositions des articles 123-1 et suivant du code de l'environnement dite « loi Bouchardeau ». Ainsi l'ensemble des impacts potentiels du projet auront fait l'objet d'une étude d'impact approfondie jointe au dossier d'enquête définissant précisément les mesures permettant de réduire les éventuelles nuisances induites par le projet. La maîtrise des terrains et du projet permettra à la CAB de réaliser une opération respectueuse de l'environnement et du site avec un bâtiment à haute qualité environnementale, dans le respect des enjeux en matière de sécurité, de qualité architecturale, de qualité de l'urbanisme et des paysages.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, L123.19 et R123.15 à R123.25 et L300.2,
 - Vu la délibération du 2 juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin les Boulogne
- Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2 avril 2009

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 31 juillet 2009.
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2009 donnant un avis favorable sur le projet assorti de deux réserves.
- Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 3 septembre 2009
- Vu les avis des personnes publiques associées
- Considérant que la concertation menée selon les modalités de la délibération du 2 avril 2009 n'a donné lieu à aucune remarque particulière concernant le projet de révision simplifiée.

Après avis favorables de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » en date du 6 novembre 2009 et du Bureau, il est proposé au membres du conseil :

- De tirer le bilan de la concertation menée en prenant acte de l'absence d'avis négatifs sur le projet,**
- De prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur et l'avis des personnes publiques associées,**
- D'approuver la révision simplifiée du PLU de Saint Martin les Boulogne telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Saint Martin les Boulogne durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.**
- De dire que le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin les Boulogne et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
 - un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas de Calais.**
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et à la CAB durant un mois, insertion dans un journal publié dans le département).**
- De dire que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du dossier de révision simplifiée seront adressés à :**
 - **Monsieur le Maire de Saint Martin les Boulogne.**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**
 - **Monsieur le Préfet.**
 - **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**
 - **Aux personnes publiques associées**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°13/10-12-2009
AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA TERRE DES DEUX
CAPS.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le Conseil de Communauté de la Terre des deux Caps a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre des consultations obligatoires, de formuler un avis dans la limite de ses compétences sur ce projet de SCOT. Cet avis est d'autant plus important que le territoire concerné est limitrophe de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et du futur SCOT du Boulonnais. Une fois l'ensemble des avis rendus, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique.

L'arrêt de projet de SCOT, tel qu'il est soumis pour avis, s'inscrit dans une politique volontariste et délibérément portée vers :

1. La protection des paysages, du patrimoine environnemental et paysager remarquable du territoire.
2. La volonté de favoriser le développement touristique et l'accueil d'une population diversifiée.
3. Une intégration et un positionnement clair entre les agglomérations de Boulogne et de Calais tout en en préservant l'identité du territoire.

Les orientations et les prescriptions déclinées dans le projet sont cohérentes avec la politique de la CAB en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire. Le SCOT assure notamment la protection de la façade littorale, favorise la densité et la mixité en matière d'habitat, propose une ouverture à l'urbanisation mesurée et cohérente avec un développement durable du territoire permettant d'économiser les espaces, protège les paysages ainsi que le patrimoine naturel et bâti.

Le SCOT prévoit également le développement des transports collectifs et de la gare de Marquise Rinxent ce qui permettra de renforcer, à l'avenir, la mise en place d'une politique commune en la matière.

En matière de développement économique du territoire, le SCOT prévoit un développement basé sur les atouts de son territoire en favorisant l'implantation de petites et moyennes entreprises (PME) et de très petites entreprises (TPE) et prend parfaitement en compte les enjeux à l'échelle d'un territoire plus large comprenant la CAB et l'agglomération de Calais.

Le projet de SCOT ne comporte donc aucun impact négatif au regard des compétences et des projets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il convient également de rappeler que la CAB est engagée avec la Communauté de commune de Desvres-Samer, dans l'élaboration du SCOT du Boulonnais. Dans ce cadre, elle ne peut qu'apprécier le projet de SCOT de la Terre des Deux Caps qui favorisera la mise en cohérence des politiques à l'échelle d'un territoire présentant de nombreux enjeux communs.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale en date du 8 juillet 2009;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 122-8;

Après avis favorables de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 6 novembre 2009 et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil :

- **de rendre un avis favorable sur le projet de SCOT de la Terre des Deux Caps.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°14/10-12-2009
BILAN TRIENNAL 2006-2009 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONDETTE AU
REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN HABITAT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

Le PLU de Condette, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 21 décembre 2006 a fixé des objectifs permettant de mener une politique maîtrisée du développement urbain communal. L'article 4-II de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL) a institué le principe d'une analyse triennale des résultats de l'application des plans locaux d'urbanisme en matière d'habitat.

Codifiée par l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, cette disposition prévoit dans un délai de trois ans suivant l'approbation du PLU : *« l'organisation d'un débat au sein du Conseil communautaire portant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ; une délibération du Conseil communautaire sur l'opportunité d'une mise en révision de ce PLU, compte tenu de l'issue du débat ».*

I – Rappel des objectifs et des moyens fixés par le PLU

A plusieurs reprises, le plan local d'urbanisme de Condette expose ses objectifs en matière d'habitat.

Le rapport de présentation ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affirment ainsi que la réflexion sur l'urbanisation prévue repose sur une augmentation légère de la population communale, le maintien de la mixité sociale et l'implantation de logements locatifs. En outre, ils insistent sur la nécessité de créer des conditions d'habitat favorables au maintien des jeunes ménages dans la commune et d'assurer, du même coup, la pérennité des équipements scolaires. Ils fixent un objectif clair de développement du parc de logement orienté sur une diversification en faveur des populations jeunes et âgées. Le logement locatif est ainsi mis en avant comme le moyen de prédilection pour la mise en œuvre de cette politique d'habitat.

Le règlement, délimite deux nouveaux secteurs d'urbanisation destinés à accueillir majoritairement des logements (zones 1AU et 2AU).

II – La production de logement à Condette au cours des trois dernières années (2006-2009)

Depuis 2006, 54 logements nouveaux ont été autorisés à Condette dont 15 maisons individuelles, 3 transformations de bâtis existants en habitation et 36 maisons individuelles groupées.

1 - Répartition spatiale

La grande majorité de ces logements nouveaux (environ 90%) se situent dans le centre du village, entre les Bas-Champs et le château d'Hardelot.

2 – Statuts d’occupation

Sur les 54 logements nouveaux, 18 relèvent d’opérations privées et 36 sont issus de deux programmes de logements sociaux : l’opération « Vert bocage » réalisée en 2008 (Logis 62), est un béguinage pour personnes âgées qui se compose de 16 logements locatifs sous forme de petites maisons individuelles mitoyennes ; l’opération de la « Ferme Delbaere » réalisée en 2009 (Logis 62), est un lotissement de 20 logements locatifs également sous forme de petites maisons mitoyennes correspondant à la première tranche d’une opération qui devrait compter à terme une quarantaine de logements.

III – Prévisions du développement de l’habitat à Condette

1 – Potentiel de développement et maîtrise de l’urbanisation

Le niveau de production de logements à Condette au cours des 3 dernières années, 18 en moyenne par an, montre que la demande y est importante. Au travers de ce bilan, la commune tient à réaffirmer sa volonté de maîtriser son développement urbain, notamment à travers le développement de l’habitat.

Outre les quelques dents creuses encore existantes dans le tissu urbain actuel, la majorité du potentiel de développement repose désormais sur les zones AU (zone 1AU =3ha ; zone 2AU = 1,5ha) qui ne sont, aujourd’hui, aucunement urbanisées. La commune a ainsi pris le parti de la maîtrise foncière de ces terrains par le biais d’un conventionnement avec l’établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais.

2 – Besoins et programmation

Compte tenu du maintien de la demande en petits logements, la commune souhaite poursuivre le développement de l’offre de locative, en prévoyant notamment la construction de petits collectifs. A l’heure actuelle, aucune opération nouvelle de logements sociaux n’est programmée.

IV – Opportunité d’une mise en révision du PLU

Le développement de l’habitat sur la commune de Condette au cours des 3 dernières années, 35% de logements privés et 65% de logements sociaux, reflète bien l’objectif de maintien de la mixité sociale au sein du village tel qu’il était exprimé dans le PLU en 2006. En 2009, la commune présente encore un potentiel certain de foncier constructible à destination de l’habitat, notamment les zones AU (4,5ha).

La politique de l’habitat mise en œuvre par la commune contribue à la mise en œuvre des objectifs de du Programme Local pour l’habitat de la CAB tant dans les programmes déjà réalisés que dans le cadre de la future programmation.

Après avis favorables de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » en date du 6 novembre 2009 et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil :

- **de dire que le PLU de Condette permet de satisfaire aux besoins en matière d'habitat de la commune, ainsi qu'aux objectifs du PLH de la CAB**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°15/10-12-2009
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA
CRÉATION D'UNE ZAC À VOCATION D'HABITAT À BAINCTHUN

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Le Conseil communautaire a par délibération en date du 22 octobre 2009, approuvé le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de permettre la création de zones d'aménagement concertées communautaires à vocation d'habitat dans le but de produire davantage de logements sur le territoire de la communauté.

Ces zones, pour être reconnues d'intérêt communautaire, doivent respecter certains impératifs :

4. Favoriser la réalisation des objectifs du Programme Local pour l'Habitat de la CAB.
5. Permettre la déclinaison des compétences et des politiques communautaires dans le cadre d'une démarche de développement durable.
6. Favoriser la création de quartiers durables

Ces impératifs ont été traduits par plusieurs critères objectifs et opérationnels portant sur la densité, le nombre de logements, la proportion de logements sociaux ainsi que la volonté de créer des quartiers durables ou éco-quartiers.

En application de cette délibération, la commune de BAINCTHUN a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé un site.

- La procédure de ZAC est ponctuée par trois grandes étapes :

1- Le lancement de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, (objet de la présente délibération).

2- L'approbation du dossier de création qui définit notamment le périmètre de la ZAC, le régime de participation des constructeurs aux aménagements, qui contient un rapport de présentation ainsi qu'une étude d'impact d'aménagement de la zone en application de l'article R311-2 du code de l'urbanisme, et définit le mode de réalisation de la ZAC.

3- L'approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération) et du programme des équipements publics en application de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

-Les objectifs poursuivis :

La commune de BAINCTHUN procède actuellement à la révision de son plan local d'urbanisme. Les réflexions menées dans le cadre de cette révision et notamment au cours d'une étude de requalification villageoise diligentée par le Parc Naturel des Caps et marais d'Opale ont permis de dégager un scénario de développement du village. Ce secteur, d'une

superficie d'environ 8ha, est situé au centre d'une commune particulièrement attractive. Sa position au sein du territoire de l'agglomération, et notamment au regard de ses possibilités de desserte, lui confère une position stratégique aussi bien pour le développement de la commune que pour celui de l'agglomération en permettant notamment l'accueil de nouveaux habitants.

Conformément à la délibération du 22 octobre 2009 les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser la production de logements sur le territoire de la communauté par des opérations comprenant un nombre minimum de logements.
- Mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération.
- Permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

Les modalités de la concertation :

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation qui seront mises en place durant toute la durée de l'élaboration du projet sont :

- L'information du public par la publication d'un avis d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonce légale publié dans le département.
- La mise à disposition du public du dossier d'étude de création de la ZAC au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en mairie de BAINCTHUN aux jours et heures habituels d'ouverture.
- L'ouverture de deux cahiers de concertation l'un au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'autre en mairie de BAINCTHUN aux jours et heures habituels d'ouverture afin de recueillir les observations du public.
- L'organisation d'une réunion publique en mairie de BAINCTHUN.
- La demande de l'avis consultatif des services de l'état et des représentants de la profession agricole souhaitant être associés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 , L 311-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2009,

Vu la demande de Monsieur le Maire de BAINCTHUN en date du 5 novembre 2009,

Après avis favorable de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » en date du 6 novembre 2009 et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil :

- **D'approuver les objectifs poursuivis définis ci-dessus,**
- **De décider de lancer une procédure de création de ZAC communautaire sur le site proposé par la commune de BAINCTHUN,**
- **D'autoriser le lancement des consultations pour la réalisation des études conduisant à la constitution du dossier de création de la ZAC,**
- **D'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet telles que définies ci-dessus,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de BAINCTHUN durant un mois,**
- **De dire que la présente délibération sera adressée à :**

- **Monsieur le Maire de BAINCTHUN**
- **Monsieur le Sous-Préfet**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°16/10-12-2009

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES
COMMUNES DE BOULOGNE SUR MER, ISQUES, DANNES, PITTEFAUX, OUTREAU
ET SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a, après avis favorable de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire », décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Isques, Dannes, Pittefaux, Outreau et Saint Martin les Boulogne. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 19 novembre 2009 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées ainsi qu'au siège de CAB. Les maires des communes concernées n'ont pas émis de remarques concernant les projets de modification.

Les projets qui ont été soumis à enquête publique consistent en des modifications mineures des Plans Locaux d'Urbanisme et ne remettent pas en cause l'économie générale de ces plans.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19;
- Vu les Plans Locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Isques, Dannes, Pittefaux, Outreau et Saint Martin les Boulogne;
- Vu l'absence de remarques des personnes publiques associées suite à la demande d'avis sur les modifications proposées.
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 19 octobre au 19 novembre 2009;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;
- Considérant que les plans locaux d'urbanisme modifiés tels qu'ils sont présentés au conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont prêts à être approuvés conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Après avis favorable de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 6 novembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- 1. d'approuver les modifications des plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne sur mer, Isques, Dannes, Pittefaux, Outreau et Saint martin les Boulogne telles qu'elles sont annexées à la présente**
- 2. de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Boulogne sur mer, Isques, Dannes, Pittefaux, Outreau et Saint-Martin les Boulogne et au siège de la Communauté d'agglomération du**

Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs

3. de dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;

- A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
- Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**

4. de dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :

- Monsieur le Maire de chacune des communes concernées.**
- Monsieur le Sous-Préfet.**
- Monsieur le Directeur de la direction Départementale de**

l'équipement pour diffusion.

- Aux personnes publiques associées.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°17/10-12-2009
PROGRAMME LIANE AMONT – OUTREAU RESURGAT 1

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

La commune d'Outreau a reçu le 4 novembre 2009 une déclaration d'intention d'aliéner pour un immeuble bâti attenant à la zone Résurgat 1. Cette zone est destinée à recevoir une zone d'activités économiques et le stade de football de l'agglomération et ce programme s'inscrit dans la politique communautaire de mise en valeur de l'axe Liane.

Cette parcelle est nécessaire aux aménagements routiers en lien direct avec la réalisation de cette zone, en particulier un ouvrage de desserte de l'arrière de la zone.

Le prix de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section XI n°7 est fixé à 180 000 euros avec en sus des frais de négociation de 19 410 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'exercer, par délégation de la commune, le droit de préemption urbain à cet immeuble.

Vu l'avis des services fiscaux.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section XI n°7 pour un montant de 180 000 euros avec en sus des frais de négociation de 19 410 euros ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette préemption.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NAUSICAA
N°18/10-12-2009
RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2008
CENTRE NATIONAL DE LA MER - INFORMATION

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président chargé des relations intercommunautaires (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà), expose :

Le rapport annuel de l'exercice 2008 fourni par la SAEM NAUSICAA fait ressortir les éléments suivants :

- La billetterie est passée à un tarif unique pour faciliter la gestion des ventes externalisées. Le tarif 'basse saison' a donc été abandonné.
- La fréquentation du centre a marqué un très léger recul (- 0.85% par rapport à 2007). Elle a atteint les 572 043 visiteurs (contre 576 954 en 2007)
- Nausicaa a généré un chiffre d'affaires de 8 160 623 € contre 8 101 720 € (soit 0.73% d'augmentation)
- Le CNM emploie 146 agents (-1/2007), soit 135 ETP (stable par rapport à 2007)
- La contribution financière de la CAB est pour 2008 de 1 474 898 € alors qu'elle était de 1 184 898 € en 2007.
- La SAEM Nausicaà a versé un loyer de 780 245 € à la CAB
- Le résultat net comptable après impôts et provisions s'élève à 270 000 €

Les membres de la commission n°10 ont pris connaissance du rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2008 lors de la réunion du 21 septembre 2009, ainsi que la Commission consultative des services publics locaux du 19 novembre.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°19/10-12-2009

POLITIQUE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE À LA VIE UNIVERSITAIRE LOCALE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

D'un point de vue accompagnement universitaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Cab) a, en premier lieu, permis l'implantation de l'Université du Littoral en intervenant financièrement et techniquement pour la construction des bâtiments nécessaires au développement de formations sur le littoral. Ainsi, la CAB a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée ou contribué au financement des pôles universitaires de Saint-Louis, de la bibliothèque ou encore de la salle de sport Degand-Bucaille.

Après une aide directe au fonctionnement de l'ULCO à hauteur de 150 000 € par an jusqu'en 2005, la Communauté d'agglomération a souhaité cibler ses aides sur des actions concrètes contribuant au développement de la recherche sur le site boulonnais et le littoral (bourse aux doctorants, soutien aux colloques...), à l'animation du territoire et aux initiatives collectives (Maison de l'Etudiant, Université d'été,...). Par ailleurs, dès l'origine du projet, la CAB a accompagné la mise en place du télé-enseignement des cours de première année de médecine de Lille 2 à Boulogne-sur-Mer en soutenant l'investissement du Centre Hospitalier dans l'aménagement de la structure d'accueil et en suivant au plus près les étudiants boulonnais (tutorat...).

Etant donné que ces démarches contribuent toutes à l'attractivité du Boulonnais, même si les cibles peuvent être différentes, la Commission Enseignement Supérieur et Recherche a défini des principes d'intervention selon le projet sollicitant des financements communautaires :

1 – Les partenariats

La Communauté d'agglomération souhaite avoir l'opportunité d'accompagner, dans le cadre de sa compétence, certaines démarches visant un public qui n'est pas forcément inscrit au sein de l'ULCO (ou d'autres universités présentes sur le territoire). Ces démarches doivent permettre d'apporter un dynamisme certain à l'agglomération. Ainsi, en amenant de nouvelles populations, en développant des initiatives et des services ciblés sur l'enseignement et la vie étudiante, certaines structures ont été désignées par la CAB comme pouvant faire l'objet d'un partenariat pérenne :

a. L'Université d'été de Boulogne-sur-Mer (UEBM)

Créée en 1951, l'Université d'été de Boulogne-sur-Mer propose et organise dans leur intégralité des séjours de qualité pour des participants de toutes nationalités et de tous âges souhaitant améliorer leurs pratiques et leurs connaissances de la langue et de la culture française. L'UEBM propose ainsi à ses stagiaires de passer des diplômes officiels de Langue Française. La Communauté d'agglomération est sollicitée pour participer au financement de l'Université d'été dont les nouveaux statuts prévoient – les collectivités locales partenaires étaient d'ailleurs en attente d'une telle évolution – de nouvelles perspectives pour l'Université d'été Littoral-Nord de France de Boulogne-sur-Mer :

- une présence physique régulière sur le Boulonnais des représentants de l'association ;
- la nécessité de 'faire vivre' l'association en dehors des seuls stages estivaux ;
- une communication accrue garantissant un équilibre annuel des comptes ;
- le maintien de la possibilité de délivrer des diplômes DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) et DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française).

Par ailleurs, la nouvelle composition à venir du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Université d'Été impose la nomination de deux représentants pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (et pour chaque financeur).

b. La Maison de l'Étudiant (MDE)

Située rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer, la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer, est soutenue annuellement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. L'association s'engage en contrepartie, sur le périmètre géographique de la CAB, à remplir un ensemble de missions visant à qualifier le Boulonnais comme un territoire universitaire et étudiantin à part entière (attractivité, dynamisme, accueil...), à faciliter la vie des étudiants de l'agglomération, à apporter des soutiens réguliers et divers aux étudiants et aux post-bac du territoire. Cela se traduit notamment par le développement de partenariats avec les associations étudiantes, les acteurs privés et publics, le soutien technique apporté aux porteurs de projets étudiants, la mise en œuvre de services pratiques, la participation aux politiques de la CAB (ex : campagne de prévention/promotion de la santé)... Le projet propre de la MDE, avant sa possible intégration au sein du projet Clocheville qui modifierait peut-être son fonctionnement, doit être défini au-delà de la simple structure d'accueil : figurer comme un acteur incontournable pour les associations étudiantes locales et l'animation des sites universitaires boulonnais.

2 – La vie universitaire et scientifique locale

La CAB reçoit régulièrement des sollicitations d'autres intervenants ou acteurs du monde universitaire, tels :

- des micro-projets étudiants ;
- un soutien financier organisé ou personnalisé (aide financière pour un stage) ;
- des demandes de subvention de laboratoires en cas de rencontres scientifiques...

La Commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé a souligné la nécessité de se pencher sur des critères spécifiques permettant d'étudier chaque demande à travers une grille d'analyse afin d'intervenir de façon équilibrée et juste en fonction de chacune des demandes. Celles-ci peuvent en effet inclure des postes non subventionnables en l'état ou alors recouvrir une thématique non prioritaire pour la Communauté (sollicitations n°1 à 4).

Ainsi, une grille d'analyse (projet en annexe) a reçu un avis favorable en Commission : les demandes reçues seront examinées, puis l'attribution des subventions et le calcul de leurs montants seront déterminés selon les critères retenus.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider les principes d'intervention de la politique de soutien communautaire à la vie universitaire locale :**
 - les partenariats ;
 - la vie universitaire et scientifique locale (critères en annexe inclus) ;
- **d'approuver l'octroi des subventions reprises dans le tableau ci-après ;**
- **de désigner les deux représentants de la Communauté d'agglomération au sein des instances de l'association Université d'été ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations, les universités et laboratoires concernés par une aide communautaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SANTE
N°20/10-12-2009
CONSTRUCTION DU CENTRE FUNERAIRE « LE RIVAGE »
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE – CONSTITUTION DU JURY
DE CONCOURS –INDEMNISATION DES CANDIDATS – SOLLICITATION DES
SUBVENTIONS

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pris la compétence «création et gestion d'un crématorium».

Il est ainsi envisagé la construction d'un centre funéraire sur un terrain, classé actuellement en zone A (agricole), à Saint-Martin Les Boulogne. Ce projet, qui présente un caractère d'intérêt général, nécessite une adaptation du document d'urbanisme de la commune. Une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Martin Les Boulogne, autorisant la réalisation du projet, est en cours d'instruction.

Le programme des travaux envisagés est le suivant :

- Construction du centre funéraire (environ 1 200 m²) comprenant :
 - Un bâtiment principal d'accueil, de cérémonie et de locaux techniques
 - Un bâtiment : lieu de convivialité des familles
- Un site cinéraire comprenant « le jardin du souvenir »
- Des aménagements extérieurs comprenant 200 places de parking paysager :
 - des liaisons piétonnes accessibles aux personnes handicapées,
 - de l'aménagement paysager sur l'ensemble du site

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ci-dessus définis est estimée à 4 900 000,00 € HT.

L'importance de ce programme nécessite donc l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Il convient, dès à présent, de désigner les membres du jury, le nombre d'équipes admises à concourir ainsi que la rémunération des équipes participant au concours.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- Cinq élus de la CAB désignés par l'Assemblée délibérante,
- Deux personnalités compétentes désignées par arrêté du Président,
- Quatre maîtres d'œuvre désignés par arrêté du Président,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

Après avis favorable de la commission « enseignement supérieur, recherche et santé » en date du 12 novembre 2009, il est proposé de désigner cinq élus de la CAB et leurs suppléants, le Président pouvant être remplacé par Monsieur TAUBREGAS, vice-président de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires :

- Monsieur Francis RUELLE
- Madame Laure PLAYOUT
- Monsieur Christian BALY
- Monsieur Jean-Pierre GOBERT
- Madame Evelyne BAUDELET

Suppléants :

- Monsieur Bernard GRARE
- Monsieur Jacques BERTELOOT
- Madame Marie-Noëlle EVRARD
- Monsieur Loïc CHEUVA
- Monsieur Gérard LECRIVAIN

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse. Trois équipes de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études spécialisés) seront sélectionnées.

Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80% du montant de l'esquisse, soit la somme de 19 600,00 € HT chacune. Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le programme de construction ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- de désigner les membres titulaires et suppléants formant le collège des élus selon la liste des candidats ci-dessus proposés ;
- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats admis à concourir à 19 600 € HT sachant que les crédits nécessaires au lancement de l'opération sont ouverts au budget primitif 2009 à l'imputation suivante : sous-fonction 026 / opération 09045 / D 2313 ;
- de solliciter toutes les subventions possibles (Conseil Général...) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TOURISME
N°21/10-12-2009
SALONS 2010

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président chargé du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à des salons touristiques. Ils permettent de présenter notre offre touristique, mais aussi d'aller à la rencontre de professionnels et partenaires.

Les salons proposés correspondent à la stratégie de promotion touristique du territoire. Ils sont situés dans la zone de chalandise principale de la CAB (marché français régional – Angleterre – Belgique) et la clientèle y est sensible aux possibilités offertes par le territoire.

Pour l'année 2010, les salons retenus sont les suivants :

- Londres – FranceShow
- Bruxelles* - Salon des Vacances
- Liège* - Vert
- Lille - Tourissima
- Reims* - Tendance Nature

Le montant global de cette opération est estimé à : 35 000,00 € TTC
(sous-réserve de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2010)

(: la participation à ce salon fait partie du projet Interreg IVA Transmanche Green Network – 50% du coût de cette opération sera refinancé par l'Europe)*

Après avis favorables de la commission Tourisme, Mise en en valeur du Littoral, Nausicaà et Patrimoine Naturel en date du 16 novembre 2009 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider la participation de la CAB à ces différents salons,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions possibles (Fond Interreg IVA 2 Mers principalement).**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SPORT
N°22/10-12-2009
INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2008 DU DÉLÉGATAIRE DE LA
PISCINE-PATINOIRE HÉLICÉA

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président chargé du sport, expose :

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au vu des éléments fournis par le délégataire Vert Marine, l'évolution des principaux indicateurs entre 2007 et 2008 :

Fréquentations Hélicéa	2007	2008
Fréquentation totale	358354	364132
Fréquentation tout public piscine	297117	298875
Fréquentation tout public patinoire	61237	65257
Dont fréquentation scolaire totale	33742	37700
Dont fréquentation scolaire piscine	28819	28301
Dont fréquentation scolaire patinoire	4923	9399
Taux de remplissage créneaux scolaires piscine	83 %	82 %
Taux de remplissage créneaux scolaires patinoire	37 %	69 %
Indicateurs financiers		
Budget global Hélicéa	2 221 665 € HT	2 306 138 € HT
Résultat (solde)	- 9 708 € HT	- 99 649 € HT
Coût net annuel total à la charge de la CaB	918 715 € TTC	926 180 € TTC
<u>Détail :</u>		
- Redevance payée par Vert Marine :	+ 40 000 €	+ 40 000 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 912 516 €	- 917 149 €
- Créneaux scolaires vides payés par la CAB :	- 46 199 €	- 40 259 €
- Utilisation de la piscine par le SCB (ligne d'eau à l'année et manifestations) :	0	- 8 773 €
Coût moyen par usager	6,20 € HT	6,80 € HT
Prix d'une entrée adulte	4,50 €	4,60 €
Coût social par usager pour une entrée adulte	1,70 € HT	2,20 € HT

La ligne « résultat » reprend les déficits intégralement à la charge du délégataire Vert Marine. Le déficit 2008 approche du seuil (5 % des produits de l'année n-1) prévu au contrat à partir duquel l'économie générale du contrat devra être renégociée entre la Cab et Vert Marine.

Ce déficit important en 2008 est essentiellement dû à un rappel d'indexation des prix des fluides réclamé rétroactivement par Dalkia à Vert Marine. Vert Marine s'est séparé de Dalkia depuis et gère dorénavant en interne l'entretien des installations techniques d'Hélicéa, ce qui selon Vert Marine devrait leur permettre de réduire certains coûts.

Le coût net annuel à la charge de la CAB comprend, en crédit, la redevance payée par Vert Marine à la CAB et, en débit, la subvention d'équilibre (CCSP), le paiement des créneaux scolaires vides et l'utilisation de la piscine par le Swimming Club Boulonnais (lignes d'eau à

l'année et manifestations).

Le montant du coût social reste raisonnable au regard d'autres complexes similaires et sa répartition se fait entre usagers et contribuables.

Après l'engouement des premières années d'ouverture, la fréquentation globale se stabilise et semble avoir atteint sa vitesse de croisière. Les efforts d'animations devront toutefois être poursuivis par le délégataire, en patinoire notamment, afin de maintenir cette fréquentation qui augmente essentiellement grâce aux scolaires.

Le fonctionnement et l'entretien du complexe sont globalement toujours satisfaisants.

Hélicéa reste davantage à vocation ludique et touristique que sportive bien que le Swimming Club et le Club de plongée *CAP CO* y soient accueillis (*SCB* : 2 séances hebdomadaires de 2 heures sur 2 lignes d'eau dans le grand bassin, dédiées à la natation sportive et synchronisée ; *CAPCO* : 2 créneaux mensuels le jeudi soir depuis 2009).

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette information qui a déjà été soumise à la commission sport en date du 22 septembre 2009 et à la Commission consultative des services publics locaux du 19 novembre.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

TRANSPORTS COLLECTIFS
N°23/10-12-2009
TCRB – FORMULE D'ACTUALISATION : REMPLACEMENT D'INDICES

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Trois indices INSEE des formules d'actualisation de la délégation de service public intervenue entre la CAB et Kéolis ont changé de nomenclature. Il convient donc, pour l'année 2009 et les années suivantes, de conclure un avenant afin de remplacer ces trois indices.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

1. **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 ci-joint.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°24/10-12-2009
CERTIFICATION DE CRÉAMANCHE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

Par délibération n°18/22-10-2009 adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire relative à la certification de Créamanche, le Président a été autorisé à signer la convention de partenariat liant la CAB et la CCIBCO.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer le document intitulé « la politique qualité »**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à cette opération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION
N°25/10-12-2009
SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

250 élus des communes littorales de Métropole et d'Outre-Mer se sont retrouvés pendant 5 jours à Boulogne-sur-Mer pour les journées annuelles de l'Association Nationale des Elus du Littoral. Ils ont débattu de l'avenir qu'ils envisagent pour le littoral et la mer et ont pu découvrir la Côte d'Opale. De nombreuses visites étaient programmées : Nausicaà, Château d'Hardelot, traversée Boulogne/Douvres pour découvrir le Kent, ...

L'accueil de ces journées d'études de l'ANEL a été une réelle opportunité de promotion touristique pour l'agglomération boulonnaise.

L'Association sollicite une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'organisation des journées d'études du 14 au 18 octobre 2009 à Boulogne-sur-Mer compte tenu de l'importance des frais engagés.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'accorder une subvention à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.) de 20 000 euros pour cette manifestation.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°26/10-12-2009
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Afin de répondre aux différents besoins en fin d'exercice, des ajustements de crédits sont proposés dans les différents budgets de la collectivité. Ils sont repris dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL – DESISION MODIFICATIVE N° 4

BUDGET PRINCIPAL				
IMPUTATION	LIBELLE	OBJET	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
D 520 - 6574124	Subvention aux organismes de droit privé	Enveloppe transférée en investissement	- 14 500,00 €	
D 833 - 6218	Autre personnel extérieur	Prestations EnR et Arena	- 4 000,00 €	
D 833 - 6188	Divers	Prestations EnR et Arena	4 000,00 €	
D 023 - 6574	Subvention aux organismes de droit privé	Subvention congrès ANEL	20 000,00 €	
D 520 - 60623	Alimentation		- 1 000,00 €	
D 520 - 6042	Achat de prestations		- 2 500,00 €	
D 520 - 6184	Versements aux organismes de formation		- 2 000,00 €	
D 520 - 6247	Transports collectifs		- 5 000,00 €	
D 520 - 6238	Publicité, communication		- 3 500,00 €	
D 022 - 01	Dépenses imprévues		8 500,00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €
BUDGET PRINCIPAL				
IMPUTATION	LIBELLE	OBJET	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
D 275 - 021	Dépôt et cautionnement	Dépôt de garantie loyer	1 000,00 €	
D 520 - 2042	Subvention d'équipement	Subvention VES Créactif	14 500,00 €	
D 311 - 2188	Achat biens mobiliers divers	Intégration de pianos dans le patrimoine	7,00 €	
D 020 - 2182	Achat de matériel roulant	Achat d'un utilitaire	11 500,00 €	
D 020 - 2111	Achat de terrains nus		- 27 000,00 €	
R 311 - 1021		Vente de pianos		7,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	7,00 €	7,00 €

BUDGET ECONOMIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 4

BUDGET ECONOMIQUE				
IMPUTATION	LIBELLE	OBJET	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
D 203 - 2188	Achat divers	Aménagement des vestiaires Haliocap	600,00 €	
D 90 - 2315	Travaux	Travaux non affectés	- 600,00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider les ajustements budgétaires tels que repris dans le tableau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES

N°27/10-12-2009

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2010, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2009 comme repris en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°28/10-12-2009
PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES M49 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Les budgets M49 (budget eau, assainissement, assainissement économique) s'équilibrent sur des ressources propres (surtaxes payées par les usagers en fonction de leur consommation d'eau).

Si les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets M49 sont en principe interdites, il est en revanche possible de faire prendre en charge, par ces budgets annexes, une partie des charges de structure générées par la gestion des compétences eau et assainissement (charges de personnel et charges administratives générales).

Il convient d'actualiser et de redéfinir les modalités de calcul d'une telle participation pour chacun des budgets.

Les dépenses de fonctionnement des budgets M49 représentant en moyenne 6% des dépenses du budget principal, il est proposé de calculer leur participation de la manière suivante :

- Charges à caractère général de l'administration générale X 6 %
- Charges de personnel de l'administration générale X 6 %

Récapitulatif pour la participation 2010 des budgets eau et assainissement :
Base (Compte administratif 2008- Dernier CA voté)

	Montant en € - CA 2008	%	Total
Charges à caractère général de l'administration générale	750 000,00 €	6,00%	45 000,00 €
Charges de personnel de l'administration générale	2 510 000,00 €	6,00%	150 600,00 €
			195 600,00 €

Soit une participation pour 2010 de **195.600 € / 2 = 97.800 €** par budget (eau + assainissement).

Le budget assainissement économique est exonéré de cette participation dans la mesure où aucun investissement n'y est prévu.

De plus, il conviendrait d'ajouter une participation du budget annexe assainissement au budget annexe eau. En effet, le budget eau comprend des charges de personnel spécifiques au fonctionnement de ces deux services. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser une participation du budget assainissement à hauteur de 50 % des charges de personnel du budget eau, soit pour 2010, 118.000 € / 2 = **59.000 €**.

Ces différentes participations seront revues à chaque exercice.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire, d'autoriser les participations, pour l'année 2010 :

- des budgets annexes M49 au Budget Principal à hauteur de 195 600 euros ;
- du budget assainissement au budget eau pour un montant de 59 000 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°29/10-12-2009
VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

Les charges de fonctionnement pour 2010 devraient s'élever à 471.774 € (dont 113.014 € pour les seuls fonds de concours incendie).

Il est proposé de **maintenir la surtaxe à son taux de 2009 soit 0,085 €**, ou en valeur 527.000 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.200.000 m³ environ.

Surtaxe Assainissement :

Depuis 1995, la surtaxe assainissement a été régulièrement augmentée en prévision notamment de la réalisation de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer. Les travaux de la station d'épuration de Boulogne se sont achevés en 2007 mais d'autres travaux s'engagent (cf. : le rapport sur le budget). Il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son taux de 2009.

Le niveau de surtaxe de 2010 s'établit à 0,47 €, ou en valeur 2.350.000 € pour un volume estimé à 5.000.000 m³ environ.

Pour 2010, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 568.700 € plus 975.000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 975.271 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le maintien :

- **de la surtaxe eau à son taux de 2009 soit 0,085 euros ;**
- **de la surtaxe assainissement à son taux de 2009 soit 0,47 euros.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°30/10-12-2009
VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES SUR L'EXERCICE 2010.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Zone d'activités de la Liane :

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'utilisateurs, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusqu'en 2006. Avance que le budget assainissement économique a commencé à rembourser en 2007.

Au vu du plan de retour à l'équilibre non modifié par rapport aux hypothèses intégrées pour la surtaxe 2003, il est donc proposé **de maintenir la surtaxe à son taux de 2009, soit 2,69 €.**

Zone d'activité de Landacres :

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux eaux usées.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2010, il est proposé **de réduire la surtaxe de 06 centimes, soit pour 2010 une surtaxe de 0,04 € ou en valeur 5.500 €.**

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser :

- **le maintien de la surtaxe assainissement pour la zone d'activités de la Liane, à son taux de 2009, soit 2,69 euros ;**
- **la réduction de 06 centimes de la surtaxe assainissement pour la zone d'activité de Landacres, soit pour 2010 une surtaxe de 0,04 euros.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°31/10-12-2009
BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICES ANNEXES M49

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Service de l'eau :

Le projet de budget primitif 2010 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 2.652.356 €
- en section d'exploitation : 638.130 €

La section d'investissement intègre divers travaux pour un total de 2.244.356 € dont les principales inscriptions suivantes : 260.000 € pour le programme de renouvellement des canalisations en plomb, 240.000 € pour le château d'eau de Landacres, 205.000 € pour l'usine de potabilisation de Carly, 270.000 € pour des travaux de raccordement à Dannes et 285.000 € pour des travaux de raccordement à Equihen. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour 1.750.000 €.

En section d'exploitation, on note l'inscription d'un fonds de concours d'un montant de 113.014 € pour financer la défense incendie des communes. Le budget intègre la rémunération d'un ingénieur et d'un technicien pour un montant de 215.760 €.

On note également qu'il n'y a plus de dette dans ce budget.

La surtaxe est maintenue à son niveau de 2009 (soit 0,085 €) et devrait générer une recette de 527.000 €. L'autofinancement représente environ 10 % des dépenses d'investissement de l'année mais pourra être vraisemblablement augmenté courant 2010 par les résultats de l'exercice 2009.

Service assainissement :

Le projet de budget s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement : 4.903.452 €
- en section d'exploitation : 3.315.923 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital emprunté (257.500 €), un remboursement d'avance de l'Agence de l'Eau de (975.000 €) ainsi que les principales inscriptions de crédits de travaux suivantes : pour la STEP de Neufchâtel (970.000 €), la STEP de Conteville (730.000 €), la STEP de Wimille-Wimereux (299.500 €), la STEP d'Isques (143.000 €), la STEP de Landacres (117.400 €). En recette, le niveau d'emprunt pour couvrir le besoin de financement est de 1.890.000 €.

En dépenses de la section d'exploitation, on compte les intérêts de la dette pour 311.200 €. Les charges à caractère général comprennent notamment les taxes foncières (500.000 €) et le recyclage des boues d'épuration par bicompostage (160.000 €).

La surtaxe, maintenue à son niveau 2009 soit 0,47 € (en valeur 2.350.000 €), devrait permettre un autofinancement des travaux de l'ordre de 25 %.

Service assainissement des zones d'activités économiques :

Le projet de budget primitif 2010 s'équilibre de la manière suivante :

➤	en section d'investissement :	21.000 €
➤	en section d'exploitation :	115.790 €

Ce budget prend en charge deux services qui s'équilibrent de manière indépendante : celui de la Liane et celui de Landacres avec des surtaxes propres.

Service « Liane » :

Le service « Liane » de ce budget prend en charge les annuités d'emprunts pour les travaux d'assainissement réalisés sur la zone de la Liane.

A compter de 2000, il lui a été appliqué un plan de retour à l'équilibre. Depuis 2007, aucune dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire n'est nécessaire dans la mesure où la surtaxe permet désormais de procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal (86.690 € sur cet exercice, au compte 672 en dépense). La surtaxe est donc maintenue pour générer une recette de 110.290 €.

Service « Landacres » :

Le service « Landacres » de ce budget prévoit en dépenses de la section d'exploitation, un crédit d'entretien des réseaux pour 5.000 €. La surtaxe propre au service pour la zone de Landacres peut être diminuée de 0.10 € à 0.04 € pour générer une recette de 5.500 €.

Les deux surtaxes appliquées sur ce budget sont donc :

- maintenue à son taux de 2009 pour la zone de la Liane, à savoir **2,69 €**
- et diminuée de 06 centimes pour la zone de Landacres, portant son montant à **0,04 €**.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider les projets de budgets primitifs eau, assainissement et assainissement économique pour 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°32/10-12-2009
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Préambule

L'article L2312-1 du CGCT impose aux collectivités locales **la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant le vote du budget.**

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Si les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent être adoptés au plus tard en décembre pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2010, l'examen des budgets financés par la taxe professionnelle ou plutôt ce qu'il en reste, pourra être programmé début février 2010.

En fait, cette année 2010 sera marquée par la réforme de la taxe professionnelle.

Force est de constater que le gouvernement veut imposer son projet de réforme fiscale, actant la promesse faite par le Président de la République aux entreprises en février 2009, cela avant même d'avoir abouti sur la réforme des collectivités.

Ces réformes perturbent assurément les projets de nombreuses communautés d'agglomération qui avaient opté pour la taxe professionnelle unique et investi le champ économique, créant des zones, ou des infrastructures pour développer leur territoire.

Le débat d'orientation budgétaire ne peut négliger l'ensemble de ces éléments, tout en notant que rien n'est encore définitivement abouti.

L'orientation budgétaire peut dès lors être examinée à travers quatre axes :

- rappeler les grandes lignes de la réforme achevée (loi de finances pour 2010) et celles à venir (réformes dites institutionnelles);
- apprécier, à partir de l'exécution des budgets 2009, les marges de manœuvre financières dont dispose la collectivité ;
- fixer les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2009 et évaluer les moyens de son équilibre ;
- présenter les grandes lignes du programme d'investissement pour le mandat, et le confronter au contexte de réforme.

1. LE CONTEXTE DE PREPARATION DES BUDGETS 2010 : LES REFORMES IMPOSEES

Après la crise financière et le ralentissement économique marqué en 2009 par un recul du PIB (estimation 2009 : -2,2 %), les collectivités locales qui ont pourtant servi de moteur à la croissance (elles réalisent près de 75 % de l'investissement public), subiront frontalement les réformes fiscales et institutionnelles et risquent de connaître des difficultés pour boucler leurs prochains budgets.

Quelles sont ces réformes ?

1.1. la loi de finances pour 2010 : le remplacement de la TP par la Contribution Economique Territoriale (CET)

Depuis longtemps, la TP est décriée, notamment pour sa part d'imposition pesant sur l'investissement productif des entreprises (les EBM ou équipements et biens mobiliers) représentant en moyenne 80 % des bases de TP.

Le Président de la République a souhaité mettre un coup d'accélérateur à la réforme, exonérant dans un premier temps les nouveaux investissements des entreprises, annonçant ensuite, la suppression pure et simple de la taxe professionnelle (discours de février 2009).

Depuis juillet 2009, on sait que la TP sera plutôt réformée, pour devenir Cotisation Economique Territoriale (CET), par suppression de la base EBM et maintien de la base foncière, du moins pour l'échelon communes - intercommunalités.

Après de vives discussions politiques visant à maintenir un lien fiscal entre l'échelon local et son tissu économique, la loi de finances pour 2010 qui porte la réforme, devrait créer **une CET des communautés d'agglomérations composée de deux parts** :

- **la cotisation locale d'activité (CLA)** c'est-à-dire approximativement la part foncière de l'actuelle TP, représentant 20 % de nos bases globales de TP
- **et une nouvelle composante : la cotisation complémentaire (CC), assise sur la valeur ajoutée**, à partager avec le Département et la Région, et dont les taux seront votés au niveau national. **Les communautés en TPU récupéreront 20 % de cette cotisation.** Reste à savoir si l'extrême progressivité de cette cotisation ne videra pas de son sens cette partie de la CET, exonérant de fait une majeure partie des petites et moyennes entreprises.

Les entreprises paieront le nouvel impôt dès 2010. En revanche, la réforme ne s'appliquera aux collectivités qu'à compter de 2011. En 2010, ces dernières percevront de l'Etat une compensation relais, calculée en fonction du produit de TP en 2009 ou, s'il est supérieur, du produit résultant des bases 2010 auxquelles on appliquera le taux de 2008.

La loi de finances prévoit aussi un retour de taxes ménages des région et département au niveau local, imposant de fait la fiscalité mixte dans toutes les communautés, y compris pour les groupements en TPU.

S'y ajouteront, si les élus communautaires le souhaitent et l'instituent, des taxes sectorielles (taxes sur les pylônes, taxes sur les éoliennes, taxes sur les grandes surfaces) dont le rendement est pour l'instant mal connu.

Il est cependant probable que pour notre territoire, fortement industrialisé (donc aux bases EBM importantes), ces nouvelles dispositions nous fassent perdre environ 15 % de nos ressources fiscales à compter de 2011.

Le manque à gagner serait comblé par une compensation résultant d'un fonds national de garantie individuelle abondé par les collectivités gagnantes à la réforme (territoires résidentiels ou d'économie essentiellement tertiaire). Mais ce fonds sera-t-il une véritable garantie pour notre collectivité? Qu'advient-il de la dégressivité envisagée pour ces compensations (-5% par an sur 20 ans) ?

S'il est probable que la partie de la réforme portant sur les allègements de charges entreprises soit actée par la loi de finances, il se peut que la partie compensations aux collectivités donne encore lieu à débat, avec une clause de revoyure d'ici juin 2010.

En effet, nombre d'élus se sont insurgés contre un effet pervers de la réforme : le risque de transfert pur et simple de l'impôt entreprises vers de l'impôt ménages...

Dès lors, nous n'échapperons pas à un certain questionnement sur nos politiques communautaires et sur nos ressources :

- comment mener et prioriser les projets d'investissement de la collectivité dans ces conditions ?
- quels seront les politiques communautaires prioritaires en fonction de la rareté de nos ressources et de leur origine ?
- la principale compétence de la communauté – actions de développement économique et création, gestion de ZA économiques – peut elle toujours avoir le même contenu et la même ambition ?
- la priorité économique du territoire n'est elle pas alors exclusivement l'emploi ?

Plus globalement, d'autres questions s'imposent :

- L'Etat ne risque-t il pas de décourager l'implantation de certaines industries sur les territoires et mettre à mal, par la même, sa politique industrielle nationale ?

- N'est ce pas aussi l'Etat qui devrait profiter de la réforme, en mettant fin à la progression des compensations de TP qu'il prenait en charge sur son budget ?

Quoiqu'il en soit, il est un autre enjeu, à l'aube de l'application de la réforme : c'est d'avoir l'assurance que les bases TP actuelles sont correctement évaluées ou plus exactement, correctement déclarées, pour être mieux compensées.

La réforme est muette sur les modalités d'intégration des rôles complémentaires en 2010. **A ce titre, l'étude d'optimisation fiscale entamée en juillet 2008, s'avère être un sérieux avantage pour la collectivité, puisque les bases ont été analysées. On espère que le**

partenariat plus étroit avec les services fiscaux permettra d'optimiser nos bases de TP dès 2009.

1.2. les autres données de la loi de finances

L'inflation prévisionnelle 2010 du projet de Loi de Finances est de +1,2 %, les dotations ne dépasseront pas cette progression (DGF et dépassement de l'enveloppe FCTVA inclus).

La revalorisation forfaitaire des bases de foncier bâti ou non bâti est également prévue à +1,2 % pour 2010 alors qu'elle était de + 2,5 % en 2009.

1.3. le contexte économique et financier

Après des baisses successives tout au long des dix dernières années, les taux d'intérêt étaient remontés à la fin de l'année 2008 sous le double effet de la pression inflationniste (prix du pétrole et des matières premières en général) et de la crise des liquidités.

Avec la récession économique, les tendances se sont de nouveau inversées avec le constat d'une désinflation sur certains mois de l'année 2009, ce qui a amené la BCE (Banque Centrale Européenne) à détendre ses taux directeurs.

L'OAT servant de référence aux crédits de long terme avoisine désormais les 3,5 % et devrait rester stable jusqu'à la fin de l'année. L'inflation sur l'année 2009 ne devrait pas dépasser le 1% contre près de 4% l'année dernière. On attend une inflation de 1,5 % maximum pour 2010.

Le contexte d'emprunt est donc redevenu plus favorable.

1.4. le programme des autres réformes

Le calendrier de la réforme institutionnelle a été revu et étalé sous la pression des élus de la majorité comme d'opposition.

Il n'en demeure pas moins que le chef de l'Etat a réaffiché fin octobre sa volonté d'aboutir également sur cette partie de la réforme.

De l'avant projet de loi, rendu public mi-juillet 2009, et largement inspiré du rapport Balladur, on retiendra principalement :

- l'achèvement de la carte intercommunale d'ici 2014
- le principe d'élection des conseillers communautaires sur des scrutins de liste fléchés
- la confusion des conseillers départementaux et régionaux, remplacés par des conseillers territoriaux élus pour les deux assemblées pour les mêmes durées
- la fin de la clause générale de compétence pour les départements et régions, avec une exception pour les régions qui pourraient participer à des projets d'investissement d'intérêt régional représentant un certain volume financier (un cadre devant alors être fixé à leur intervention)
- le principe de financement majoritaire des maîtrises d'ouvrages publiques limitant de fait les possibilités de cofinancements, notamment pour les gros projets d'investissement

- la simplification des mesures de mutualisation des moyens de services entre communes et groupement de communes
- l'incitation au regroupement des territoires avec des moyens renforcés pour les préfets
- le principe de vote des décisions d'intérêt communautaire à des majorités simples plutôt que qualifiées (règle des deux tiers)
- l'incitation à la fusion de communes et la création de la notion de commune nouvelle (au sein du périmètre de l'intercommunalité)
- le souhait de réduire le nombre de syndicats intercommunaux
- l'abandon de la notion de pays
- ...

Est-ce la fin des financements croisés ? Vise-t-on la suppression d'un échelon territorial ? Quelle sera la place des agglomérations moyennes dans un contexte où l'on privilégie la métropolisation des territoires ? Qu'attendra-t-on désormais de la décentralisation et avec quels moyens ?

2. LES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERES LOCALES TIREES DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2009

L'exécution budgétaire 2009 confirme les tendances des deux dernières années, avec des taux de réalisation en section de fonctionnement plus resserrés, ce qui réduit encore davantage les capacités d'autofinancement de la collectivité. Quant à l'investissement, il est encore trop éloigné des prévisions, faisant ainsi reporter sur les années à venir une part de la charge de son financement.

2.1. Les grandes tendances en section de fonctionnement : estimation de l'épargne nette 2009.

Fin octobre 2009, **l'estimation globale des recettes de fonctionnement est en baisse de 1.100 K€ (-1,5 %)** en raison essentiellement d'une recette exceptionnelle de remboursement de TVA enregistrée au budget transports en 2008.

En revanche, la recette de TP devrait évoluer de + 4,4 % (+1.450 K€) avec des rôles complémentaires évalués à 110 K€ en septembre 2009. Cette recette atteint en 2009, 50 % de nos ressources devant la DGF (27%) et le versement transport (11%).

Les recettes de loyers économiques devraient se maintenir.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient en fonction du niveau de consommation des crédits entre 2,5 % et 4,5 %.

- le coût de traitement des déchets ménagers évoluerait d'environ + 10 % en raison essentiellement de la hausse des taxes sur le traitement.
- La contribution aux transports en commun progresserait d'un peu moins de 6 %
- les charges de personnel (+ 6,5 %) subiraient, en dehors du GVT, un gros effet « report » de recrutements effectués en milieu d'année 2008 ou retardés début 2009 (transfert de l'école de musique de St Martin et recrutements CRDB en 2008...). S'y ajoutent les recrutements pour le programme LEADER largement financés. On note parallèlement qu'un certain nombre d'emplois n'ont pas été remplacés (2 B et 2 C).

- les contingents et charges obligatoires (+ 5,5 %) avec une hausse significativement importante pour le Symsageb qui assure désormais l'entretien des bassins de rétention construits les années passées
- la charge de dette continue de s'atténuer en raison de l'extinction naturelle de la dette et de l'absence d'emprunt ces dernières années, mais un effet hausse des taux pourrait être constaté.

Baisse des recettes et hausse, même modérée, des dépenses accroissent l'effet ciseaux déjà constaté en 2007 et 2008. L'épargne nette diminuerait d'environ 3.000 K€ représentant, une autonomie de fonctionnement de 15 à 20 jours (moins 20 jours par rapport à 2008).

Cette épargne a aussi atteint le niveau d'épargne plancher, c'est-à-dire le niveau permettant d'assumer les dotations d'amortissement. Ces dotations constituent la réserve d'emprunts que la collectivité n'a pas réalisés depuis plusieurs années (20.000 K€ maximum pour le budget principal). Mais ce recours à l'emprunt impliquerait aussi, toutes choses égales par ailleurs, une absence totale d'autofinancement annuel, ce qui accroîtrait immanquablement les besoins d'emprunts et finirait par limiter purement et simplement la capacité d'investissement de la collectivité.

On peut donc en conclure que la CAB devra diminuer sensiblement son fonctionnement et avoir recours à des ressources nouvelles pour mener ses projets d'investissement.

2.2. Un niveau de réalisation des investissements encore trop faible qui risque d'accroître les tensions financières sur les exercices futurs

Quant à l'investissement 2009, des taux de réalisation encore trop faibles sont constatés, de l'ordre de 27 % pour la maîtrise d'ouvrage directe (56 % des prévisions) et 13% pour les fonds de concours (44% des prévisions).

Ainsi, globalement les réalisations devraient approcher 20 % des inscriptions (environ 9.000 K€ sur 42.000 K€ inscrits), souvent pour des raisons qui nous sont extérieures. Les restes à réaliser représenteraient près de 65 % des prévisions, les abandons de crédits tourneraient autour des 15 % (principalement sur le budget principal ainsi que sur le budget économique en raison de retards pris dans l'engagement des travaux sur Landacres, Garromanche, Capécure et le centre nautique pour sportifs de haut niveau).

Une bonne part de ces investissements devait être financée par l'autofinancement accumulé dans les années passées, mais c'est la part résiduelle d'emprunt qu'il faut observer pour apprécier les réelles marges de manœuvre financières de la collectivité. Le niveau d'endettement est réduit mais les reliquats d'engagement de travaux à financer par emprunt (17.000 K€) représenteront un niveau d'endettement futur masqué (1.500 K€) qui pèsera immanquablement sur les équilibres budgétaires futurs.

3. BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EQUILIBRE – 2010, ANNEE DE TRANSITION

3.1. Les grandes tendances de l'équilibre de fonctionnement pour 2010

Dans cette phase de la préparation des budgets, et sous l'hypothèse d'une variation des bases de TP 2010 de + 3% (produisant 1.000 K€ de recettes complémentaires), **les premières estimations de dépenses feraient apparaître un besoin de financement de l'ordre de 2.000 K€.**

Les éléments marquants d'évolution seraient les suivants (par rapport au budget primitif 2009):

- pour les transports : il en coûterait environ 400 K€ pour la contribution à la DSP transports en commun alors que le VT devrait être maintenu à son niveau 2009. L'étude PDU à réinscrire s'élève pour mémoire à 100 K€
- pour les déchets ménagers : le coût de traitement des déchets devrait coûter 400 K€ de plus en raison de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)
- la dépense incendie (contribution au SDIS) pourrait évoluer de 100 K€
- pour la compétence culture : + 250 K€ pour les violons de la paix, +30 K€ pour le développement de la lecture publique.
- pour la compétence sport : le soutien au sport de haut niveau exigerait une enveloppe complémentaire de 60 K€. Pour les actions en faveur des sports d'eau, 58 K€ sont annoncés en plus. 80 K€ seraient nécessaires pour la DSP Hélicéa. Quant à l'achat de prestations de communication à l'USBCO, il faudrait 100 K€ de plus au budget primitif par rapport au budget précédent
- dans le cadre de la politique solidaire, la création de la maison de santé générerait un besoin de financement de 80 K€ (hors personnel prévu en CAE), couvert sur trois années par la Région
- les études menées dans le cadre du pays mobiliseront 120 K€ en partenariat avec nos communautés voisines.
- pour la valorisation de nos espaces naturels, 70 K€ d'études sont programmés (dont l'étude trame verte/trame bleue) et une subvention de 65 K€ est prévue pour le diagnostic thermographique mené par la JCE.
- en développement économique : une étude pour le développement commercial à hauteur de 35 K€ est programmée, des actions d'expérimentation du PLDE sont prévues pour 32 K€.
- pour le tourisme : une étude sur l'hôtellerie dans l'agglomération pour 20 K€ et des actions de communication renforcées (60 K€)

- enfin, les besoins d'amortissement nouveau en fonction des fonds de concours ou investissements réalisés par la collectivité en 2009 pèseront également sur l'équilibre de fonctionnement de la collectivité (près de 800 K€ seront nécessaires).

3.2. Quelles solutions pour parvenir à l'équilibre ?

La voie à privilégier sera d'abord de réduire les dépenses prévisionnelles autant que possible. Il faudra aussi optimiser la recherche de cofinancements.

Mais cet exercice atteindra ses limites dans la mesure où les dépenses les plus importantes portent sur les transports et le traitement des déchets, qui ne laissent que peu de marge de manœuvre. A court terme, il paraît peu probable d'infléchir brutalement les charges de fonctionnement.

Une seconde option consistera en une action sur les recettes fiscales.

Ainsi, avant même d'envisager la maximisation des compensations de TP à la suite de la réforme, la première finalité de l'étude fiscale était d'améliorer la rentabilité de notre première ressource, la taxe professionnelle.

En fonction des premiers résultats, on peut s'attendre à des corrections de bases mais cela dépendra aussi de la capacité des services fiscaux à avancer rapidement dans ses contrôles, d'autant que le projet de loi est muet sur l'éventualité de rôles complémentaires en 2010. Aucun chiffre ne peut être actuellement définitivement arrêté pour contribuer à l'équilibre du budget 2010.

Par ailleurs, le mode de calcul de la compensation relais ne permet pas, à ce stade de la loi, d'espérer plus de recettes que celles attendues grâce à l'évolution des bases de 2010.

Enfin, il reste les taxes ménages que la loi ne rendra obligatoires qu'en 2011. Il pourrait être opportun de mettre en place cette fiscalité dès 2010 pour nous prémunir des conséquences financières programmées par la réforme TP. Nombre d'intercommunalités ont déjà fait ce choix, y compris sur notre littoral (Calais lève l'impôt ménages depuis 2009).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LE MANDAT – COMMENT RESTER AMBITIEUX POUR LE TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE FINANCIER A LA FOIS RESSERRE ET INCERTAIN ?

Pour éclairer plus globalement le débat, après avoir constaté que les marges de manœuvre financières de la collectivité étaient désormais extrêmement réduites, il semble important de dresser à cette étape du mandat, la liste des projets engagés ou à engager dans les années qui viennent.

Quels retours en sont attendus pour le territoire et sa population ? Quelles en seront les conséquences financières ? Comment phaser les investissements dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ? Comment mobiliser les impôts ménages et à quel niveau ?

4.1. Prospective d'investissement pour les années 2010 à 2013

Les investissements programmés pour 2010 devraient se maintenir dans des volumes habituels (27.000 K€ nets à charge), on relèvera principalement les projets suivants :

- la réalisation du centre haut niveau de Canoë Kayak
- l'AMO pour la zone de Résurgat
- les travaux d'enfouissement de réseau haut débit dans le cadre du TOBIC
- l'engagement de travaux pour le pavillon Clocheville, pour lesquels quelques subventions sont attendues
- l'engagement de l'AMO pour le nouveau Nausicaà
- les achats d'autobus pour les transports
- les travaux d'extension de Landacres ainsi que l'aménagement de Capécure 2 et 3
- et les fonds de concours : pour le logement, pour la zone portuaire.

Ce sont les années suivantes qui retiendront particulièrement notre attention. Le volume d'investissement pourrait être multiplié par trois dès 2011 puis par quatre en 2012, en fonction des choix que les élus feront.

La réalisation du stade communautaire et du nouveau Nausicaà sont les plus gros programmes dont des coûts dépendront des projets retenus et des cofinancements possibles.

A marge d'autofinancement réduite, quel serait l'impact en annuités de dette de tels investissements ?

4.2. Quelles perspectives d'équilibre pour les années à venir ?

La réalisation du programme d'investissement habituel (15.000 K€ à 20.000 K€ pour les années les plus fortes) devait générer un niveau d'endettement d'au maximum 1.500 K€, jusqu'alors absorbable par les évolutions de bases de TP d'environ 4 ou 5 % par an (produisant entre 1.300 K€ et 1.700 K€ de produit supplémentaire). Qu'en sera-t-il dès que l'actuelle TP aura été réformée, quelle sera la garantie de ressources en 2011 ? Pourra-t-on absorber les 1.500 à 2.000 K€ nécessaires au remboursement de la dette ?

Le programme d'investissement pourra-t-il se financer dans ces conditions d'autant que nous sommes dans l'incertitude du mécanisme de garantie TP qui sera finalement adopté.

Il faudrait rembourser une dette de près de 2.100 K€ dès 2011 (hors restes à réaliser), 5.500 K€ supplémentaires en 2012, 5.000 K€ supplémentaires en 2013 et encore 1.700 K€ de plus en 2014. Ce sont ainsi plus de 14.400 K€ qui seraient mis à charge de la collectivité, soit 3.500 K€ en moyenne par an à mobiliser d'ici 2014.

En l'état des réformes annoncées, ce montant n'est pas absorbable par les ressources actuelles de la collectivité et l'est encore moins par la future cotisation économique territoriale.

A ces réformes nationales, s'ajoutent les incertitudes locales. La création de la société portuaire pourrait accroître les recettes fiscales mais est, en même temps, soumise à un régime juridique contraignant en ce qui concerne son droit à recevoir des subventions publiques.

Jusqu'à quel niveau pourra-t-on solliciter la fiscalité ménages ? De la compensation des pertes de l'actuelle ressource de TP au financement des investissements engagés et à engager, les élus auront à décider ce qu'ils estiment pouvoir demander à leurs contribuables. La fiscalité ménage sera la conséquence quasi obligatoire de l'application de la réforme TP.

L'objet du mandat est d'amorcer l'aménagement de l'axe Liane à des fins économiques, touristiques et de loisirs : requalification de la zone Résurgat I avec le stade de football, stade nautique, aménagement des bords de Liane, réalisation du campus de la mer, extension de Nausicaà...

En conclusion, différentes réflexions sont proposées au débat :

- Comment faire en sorte que les futurs impôts ménages puissent agir comme un élément de justice fiscale ?
- La priorité devra être donnée aux investissements créateurs d'activités économiques et d'emplois.
- Il faudra sans nul doute, revisiter les compétences communautaires notamment pour contenir les coûts de fonctionnement de la collectivité.
- Il nous faut sans attendre chercher à optimiser la TP et s'assurer d'une meilleure visibilité de ce qui peut être attendu de cofinancements publics ou privés.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

PERSONNEL
N°33/10-12-2009

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Le remplacement des agents sur leur poste en cas d'absence temporaire doit être particulièrement prompt face aux enjeux sanitaires – c'est le cas du centre de tri – et de services ouverts au public – c'est le cas des déchetteries.

C'est pourquoi, en cohérence avec la politique d'insertion par l'emploi menée par la CAB, il est apparu opportun de créer des partenariats avec les associations intermédiaires situées sur le Boulonnais (Association Travail - Partage et Interm'Aides Côte d'Opale).

Les associations intermédiaires remplissent des missions d'intérim classiques, avec pour objectif de procurer du travail aux personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. En outre, elles s'attachent à accompagner et suivre les personnes intégrant leurs structures dans des parcours d'insertion adaptés.

Dans ce cadre, les associations intermédiaires constituant une solution adaptée aux besoins de remplacement de certains services de la CAB, un dispositif de mise à disposition des demandeurs d'emploi inscrits auprès de ces structures a été mis en place depuis 2008. Les remplacements concernés sont exclusivement ceux de courte durée.

Le partenariat entre la CAB et les associations intermédiaires du Boulonnais a particulièrement bien fonctionné, en raison de leur réactivité mais aussi de la qualité des personnels proposés. Plusieurs agents ont ainsi pu être directement engagé par la CAB sur des remplacements de longue durée, participant ainsi à l'objectif d'insertion des personnes par l'emploi.

Le tarif horaire pour 2010 passerait de 14 € 86 à 15 € 05 afin de prendre en compte l'évolution constatée en 2009 sur le SMIC (+ 1.30 %).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

1/

- de reconduire ce partenariat avec Association Travail - Partage et Interm'Aides Côte d'Opale pour 2009

2/

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°34/10-12-2009
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Suite aux transferts de compétences et d'équipements la CAB a vu son patrimoine bâti augmenter sensiblement. Le service de maintenance technique des bâtiments communautaires est donc de plus en plus sollicité pour la réalisation de travaux d'entretien ou d'amélioration.

La loi du 17 juillet 1992 a autorisé les collectivités territoriales et leurs établissements à recruter des apprentis sur la base de contrats d'apprentissage sous réserve d'un agrément des services de l'Etat. Embaucher un apprenti, c'est former un professionnel et valoriser les équipes en place par la transmission des savoir-faire et d'une culture.

Afin de faire face aux nouveaux chantiers dans les bâtiments communautaires, il est envisagé de recruter un apprenti en formation de CAP Maintenance de bâtiments de collectivités (Centre de Formation d'Apprentis d'Hesdigneul).

La rémunération des apprentis est variable selon l'âge de la personne concernée et le niveau de formation préparée. Il s'agit d'un pourcentage du SMIC fixé par décret – entre parenthèses le montant mensuel brut sur la base de la valeur actuelle du SMIC :

	- 18 ans	18 – 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 % (334.42 €)	41 % (548.29 €)	53 % (708.77 €)
2 ^{ème} année	37 % (494.8 €)	49 % (655.27 €)	61 % (815.75 €)
3 ^{ème} année	53 % (708.77 €)	65 % (869.24 €)	78 % (1043.09 €)

La formation de l'apprenti sera financée par la CAB et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

1/

- d'autoriser le recrutement en 2010 d'un apprenti au sein du service de maintenance des équipements communautaires

2/

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°35/10-12-2009
MODALITÉS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a institué de droit le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Son objectif est de permettre aux agents qui le souhaitent de reporter une partie de leurs congés annuels pour préparer un concours, à la suite d'une maternité, pour avancer la date de leur départ à la retraite ou pour tout motif justifiant une absence longue.

Certains aspects de ce compte épargne temps sont prévus par les dispositions réglementaires précitées, comme la procédure d'ouverture ou de fermeture du compte. D'autres sont laissées à l'initiative des collectivités locales, qui en définissent en quelque sorte le règlement ; il s'agit des modalités d'alimentation, de la durée minimale du congé ou encore du délai de préavis. Ce règlement a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Technique Paritaire le 1^{er} octobre. Ces dispositions sont reprises en annexe.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

1/

- de définir les modalités de prise du Compte Epargne Temps par les agents de la CAB ;

2/

- d'autoriser le Président à signer tous les actes individuels afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE – CIAPH
N°36/10-12-2009

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES (CIAPH) - RAPPORT ANNUEL 2009 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGAS, Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de 5000 habitants et plus d'une CIAPH. Cette commission présidée par le maire dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une commission est créée auprès de ce groupement. Par une délibération du 5 mai 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé une CIAPH composée de représentants élus de la CAB, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations représentant les personnes handicapées.

La CIAPH a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui lui ont été dévolus et qui sont concernés par les dispositions de la loi sous la forme d'un rapport annuel. Ce rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il convient de souligner que la CIAPH exerce ses missions dans la limite des compétences transférées par les communes à la CAB (art L. 2143-3 du CGCT alinéa 1). Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. A cet effet, la CIAPH a recensé sur la base d'une libre adhésion, les actions des communes en matière d'accessibilité.

La CIAPH qui s'est réunie le 13 novembre dernier a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

COMMANDE PUBLIQUE - CCSPL
N°37/10-12-2009
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT
ANNUEL 2009 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGAS, Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente une fois par an au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission.

La commission s'est réunie le 13 novembre 2008, le 25 mai 2009 et le 19 novembre 2009. Les membres de la commission ainsi que les membres du Conseil communautaire ont été destinataires des comptes rendus de ces réunions.

Conformément à l'article précité, la CAB a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers pour la délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend sous la Présidence de Roger TAUBREGAS, président délégué :

- Des membres du conseil communautaire élus selon le principe de la représentation proportionnelle

- Des représentants d'associations locales de défense du consommateur désignés par l'assemblée délibérante.

Suite à une modification intervenue dans la représentation au sein de l'amicale des locataires, consommateurs en colère, confédération nationale du logement, une délibération du 25 juin 2009 a modifié la composition de la commission. Les membres sont :

Elus :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
HERVE HENON	CHRISTIAN BALY
JACQUES POCHET	LAURE PASCALIN
ANDRE BODART	EVELYNE BAUDELET
JEAN-LOUP LESAFFRE	GERARD LECRIVAIN
DOMINIQUE GODEFROY	JEAN-PIERRE GOBERT

Associations de consommateurs:

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	JACQUELINE EVRARD	MARIE-LOUISE DEPEME
Confédération syndicale des familles	PAULETTE HONVAULT	MURIEL COCATRIX
Espace Familles Jeunes	ANNIE ARBLAY	ANNICK MATHEZ

Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL)	SONIA LENEL	CHRISTIAN CHASSOT
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	YOLANDE BOUGAIN	GERARD PIDOU

La commission du 13 novembre 2008 a étudié les rapports des délégataires de service public de la CAB pour l'année 2007 pour l'eau l'assainissement, les déchets, les transports, Hélicéa et Nausicaa. Les rapports 2007 ont été approuvés à l'unanimité.

La commission a adopté son règlement intérieur.

La commission du 25 mai 2009 a statué sur le mode de gestion du réseau d'assainissement des eaux usées du parc d'activités de la Liane et a approuvé la gestion déléguée par affermage de ce service.

La commission a approuvé le règlement du service de l'eau conformément à l'article L.2224-12 du CGCT.

La commission du 19 novembre 2009 a étudié les rapports des délégataires de service public de la CAB pour l'année 2008 pour l'eau l'assainissement, les déchets, les transports, Hélicéa et Nausicaa et a émis un avis favorable sur chaque rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE
N°38/10-12-2009
ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu vice-Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Suite au renouvellement des instances au sein du conseil municipal de la commune de Saint Martin Boulogne, le poste de deuxième vice-président de la CAB est vacant.

Il est procédé sous la Présidence de Monsieur Frédéric CUVILLIER Président, à l'élection du 2ème vice-président.

Deux candidats : - Monsieur Christian BALY ;
- Monsieur Laurent FEUTRY.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	54
Nombre de voix obtenues pour Christian BALY	40
Nombre de voix obtenues pour Laurent FEUTRY	14
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0

Monsieur Christian BALY ayant obtenu 40 voix, est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

ADMINISTRATION GENERALE
N°39/10-12-2009
ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivité territoriales dispose que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* » Par une délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil a élu les membres du Bureau qui comprend 26 membres titulaires :

Frédéric CUVILLIER pour Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN pour Boulogne-sur-mer
Hervé HENON pour Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY pour Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT pour Outreau
Philippe WETZEL pour Outreau
Alain OGUER pour Saint Martin Boulogne
Laurent FEUTRY pour le Portel
Francis RUELLE pour Wimereux
Jean-Claude JUDA pour Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE pour Wimille
Jean-Loup LESAFFRE pour Saint Léonard
Jean-Pierre PONT pour Neuchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY pour Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR pour Condette
Jacques POCHET pour Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE pour la Capelle-les-Boulogne
Patrice QUETELARD pour Dannes
Daniel PARENTY pour Baincthun
Jean-Pierre GOBERT pour Isques
Guy FEUTRY pour Nesles
André BODART pour Hesdigneul
Roger TAUBREGAS pour Conteville-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT pour Pernes-les Boulogne
Jacques LANNOY pour Echinghen
Marie-Noëlle EVRARD pour Pittefaux

Monsieur Alain OGUER ne figurant plus dans la liste des délégués de la Commune de Saint Martin Boulogne au Conseil communautaire, il y a lieu d'élire un nouveau représentant de cette commune au sein du Bureau communautaire.

Un candidat : - Monsieur Christian BALY

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de voix pour Christian BALY	47
Bulletins blancs	8
Bulletin nul	0

Monsieur Christian BALY ayant obtenu 47 voix, est proclamé membre du Bureau.

ADMINISTRATION GENERALE
N°40/10-12-2009
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DELIBERATIF DU 30 NOVEMBRE 2009

EAU, ASSAINISSEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

1 Eau, équipement en radiorelevé des compteurs des bâtiments communaux -dossier FEDER- **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

2 Appel à projets économie solidaire 2009 - aide à la sensibilisation - **Adoptée à l'unanimité.**

3 Appel à projets économie solidaire 2009 – aide au démarrage et au développement - **Adoptée à l'unanimité.**

4 Appel à projets prévention et citoyenneté 2009 (4^{ème} tranche) - **Adoptée à l'unanimité.**

5 Appel à projets 2009 participations communautaires aux initiatives locales - **Adoptée à l'unanimité.**

6 Participation de la communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais - **Adoptée à l'unanimité.**

7 Chantiers éducatifs 2009 - **Adoptée à l'unanimité.**

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

8 Fonds d'aide aux bailleurs – programmation 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

9 Fonds d'aide à la construction de logements aidés – programmation 2009 - **Adoptée à l'unanimité.**

10 Logement privé – aides communautaires – programmation 2009 - **Adoptée à l'unanimité.**

11 Gens du voyage – tarification 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

12 Programmation logement 2009 définitive et ajustements du fonds d'aide aux bailleurs 2009 - **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUE FONCIÈRE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 Zone d'aménagement concertée de l'inquétie (tranche IV) - acquisition propriété de Hauteclocque. - **Adoptée à l'unanimité.**

14 Rétrocession à la commune de Wimereux de délaissés de voirie ZAL Des Garennes - **Adoptée à l'unanimité.**

RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES (PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAÀ)

15 Actions dans le cadre du programme européen LEADER - **Adoptée à l'unanimité.**

16 Centre nationale de la mer : attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SANTÉ

17 Signature d'avenants de prorogation des conventions d'octroi de subventions - **Adoptée à l'unanimité.**

18 Acquisition du pavillon Clocheville - **Adoptée à l'unanimité.**

CULTURE

19 Tarification 2010 « Semaines de la danse » - **Adoptée à l'unanimité.**

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

20 Création d'un site internet touristique - **Adoptée à l'unanimité.**

21 Adhésion Atout France 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

22 Editions 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

23 Création d'un document de promotion 'randonnée et balade' - **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

24 Hélicéa – tarifs 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

25 Projet de rénovation et d'extension du centre régional de voile légère - **Adoptée à l'unanimité.**

26 Evolution de la grille du fonds d'intervention sportive de l'agglomération - **Adoptée à l'unanimité.**

27 Demande de subvention – soutien au sport de haut niveau / soutien aux manifestations –FISA- **Adoptée à l'unanimité.**

28 Demande subvention – soutien au sport de haut niveau / aide au fonctionnement – FISA - **Adoptée à l'unanimité.**

29 Demande de subvention « Yacht club Boulonnais » - aide en matériel / soutien aux sports d'eau - **Adoptée à l'unanimité.**

30 Soutien au sport de haut niveau – investissement accession de l'USBCO en ligue 1 – **Retirée.**

TRANSPORTS

31 Attribution du marché d'acquisition de quatre autobus au gasoil, lot 1 deux bus standard et lot 2 deux bus articulés - **Adoptée à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

32 Aides aux entreprises – demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la société VALOFISH - **Adoptée à l'unanimité.**

33 Aides aux entreprises – demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la S.A.S MONA - **Adoptée à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

34 Assurances, renouvellement de la police d'assurances pour le patrimoine économique de la communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE
N°41/10-12-2009
ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ▶ par décision en date du 1^{er} octobre 2009, le Président décide de signer avec la ville de Boulogne sur mer, une convention de mise à disposition de personnel pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 30 juin 2009 à raison de 7 heures hebdomadaires, visant à s'assurer les compétences d'un agent exerçant les fonctions de vidéaste, chargé de la réalisation de reportages, films, vidéos sur les manifestations organisées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- ▶ par décision en date du 1^{er} octobre 2009, le Président décide de signer avec la commune de Saint Martin Boulogne une convention autorisant à compter du 1^{er} septembre 2009 et pour une durée de trois ans, la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, et ce afin d'assurer l'entretien et le ménage des locaux du site C. Hautecoeur, situé 20 place Jean Moulin à Saint Martin Boulogne,
- ▶ par décision en date du 5 octobre 2009, le Président décide la passation d'un avenant technique au marché de travaux d'extension du Conservatoire à rayonnement départemental de Boulogne sur mer lot 10 : ascenseurs,
- ▶ par décision en date du 5 octobre 2009, le Président décide la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un centre d'entraînement pour sportifs de haut niveau – Marché IDEA- PROJET – DIAGOBAT n° 2008/568, le montant s'élève à 66 853.08 € HT,
- ▶ par décision en date du 5 octobre 2009, le Président décide la passation d'un avenant au marché de travaux d'extension du Conservatoire à rayonnement départemental de Boulogne sur mer lot 6 : chauffage rayonnant, suite à des sujétions techniques imprévues, le montant s'élève à 15 577.40 € HT,
- ▶ par décision en date du 16 octobre 2009, le Président autorise le déversement des eaux usées de l'établissement ECOVER dans le système de collecte et de traitement du parc paysager de Landacres,
- ▶ par décision en date du 19 octobre 2009, le Président décide de confier à la SCP Marc DONNEZ – Jean Christophe JAILLOUX, huissiers de justices, sis 106 rue Thiers à Boulogne sur mer, les assignations ; significations d'ordonnances de référé et notifications de jugement dans le cadre des expulsions des gens du voyage dans les aires d'accueil,
- ▶ par décision en date du 30 octobre 2009, le Président décide de signer la convention d'occupation avec la société FRANCK FILETS pour les ateliers n°77 et 83 d'une surface totale de 1 170 m² situés dans le bâtiment collectif de marée n° 3 à Capécure, au prix de 7,27 € HT du m² mensuel,
- ▶ par décision en date du 6 novembre 2009, le Président décide la passation d'un contrat avec le Cabinet LANDOT, sis 13 rue du 4 septembre à Paris, pour un marché de prestation juridique dans le contentieux urbanisme, le coût s'élève à 6 000 euros hors taxes, se décomposant comme suit tranche ferme : 3 000 euros, tranche conditionnelle 3 000 euros.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

L'ordre jour est épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée.